



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

Rapport d'activité IF 2009 - 30 avril 2010

psc-m

Rapport annuel d'activité

de l'Inspection cantonale

des finances

pour l'année 2009

Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION.....	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT.....	2
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif	2
2.2. Présidence.....	2
2.3. Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS).....	3
2.4. Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).....	6
2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS).....	8
2.6. Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET).....	12
2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE).....	17
3 AUDITS INFORMATIQUES	19
3.1. Audit de l'application e-DICS.....	19
3.2. Audit de l'application « CARI ».....	20
4 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES.....	21
4.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales	21
4.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat	22
4.3. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux	22
4.4. Bourgeoisie de Leukerbad	22
4.5. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad	23
4.6. Municipalité de Grächen / Bourgeoisie de Grächen.....	23
4.7. Commune de Savièse	24
4.8. Commune de Sion – Examen du traitement de la vente en cours d'un terrain	25
5 AUTRES MANDATS	26
5.1. Groupe de travail « Centre national de sports de glace de Champéry ».....	26
5.2. Sportzentrum Leukerbad AG.....	26
5.3. Office valaisan de cautionnement mutuel (OVAC).....	26
5.4. Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES).....	27
5.5. Groupe de travail RPT II – Répartition des tâches entre le canton et les communes	27
5.6. Comité de pilotage concernant la remise en question des structures du Service cantonal des contributions	28
5.7. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions	28
5.8. Comité de pilotage concernant la révision de la LIEP et la fusion des deux institutions de prévoyance professionnelle (IPP)	28
5.9. Commissions du Grand Conseil.....	28
5.10. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances.....	29
5.11. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)	29
5.12. Présidence de l'organisation EURORAI (organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques).....	29
5.13. Formation continue.....	29
6 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS... 30	30
7 ORGANISATION DU SERVICE.....	30
8 CONSIDÉRATIONS FINALES.....	31
9 ANNEXE.....	31

Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les Députés

Madame et Messieurs
les Conseillers d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2009.

1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, des institutions et de la santé ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2009 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit d'avril à avril).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention du Département et de la commune comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO) à l'article 78. Pour deux mandats spécifiques, le rapport a également été déposé auprès du Conseil d'Etat.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Rapport sur le Bilan de l'Etat du Valais	1
– Services, offices et établissements étatiques	27
– Révision informatique	2
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	2
– Tribunaux	15
– Offices des poursuites et faillites	4
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches et institutions de prévoyance	40
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	6
Total des rapports déposés	103
– dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	30
Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO)	41

De plus, le chapitre 5 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2008 du **Tribunal cantonal**, du **Tribunal des mineurs**, des **9 Tribunaux de district** et des **4 Offices d'instruction du canton** ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la gestion comptable des frais de dossiers impayés mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées. Diverses améliorations ont été ponctuellement suggérées.

Nous avons par ailleurs demandé au Tribunal cantonal de déterminer la durée pendant laquelle les montants consignés au greffe du tribunal et non réclamés doivent être conservés et le cas échéant l'affectation de ceux-ci à la prescription.

2.2. Présidence

Sur la base de notre examen, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2008 du **Service de l'information** ainsi qu'au respect des principes retenus dans la LGCAF.

Le contrôle des comptes 2008 de la **Fondation « Château Mercier »** nous a permis de conclure à leur exactitude. Nous avons demandé que la ventilation du chiffre d'affaires par nature soit effectuée avec plus de précision afin que les marges de bénéfice brut respectives soient représentatives et permettent une analyse probante de leur évolution.

De 2005 à 2008, l'Etat du Valais a alloué des montants annuels de Fr. 3.2 à Fr. 3.8 millions pour l'acquisition de véhicules. Nous avons choisi de dresser un état de situation sur **la gestion du parc des véhicules réalisée à l'Etat du Valais**. Notre analyse a illustré que la gestion de plus de 900 véhicules immatriculés (dont 626 assurés) à fin 2007 au nom de l'Etat du Valais est effectuée de manière décentralisée et ne repose pas sur une politique globale d'acquisition, d'entretien et de renouvellement du parc des véhicules de l'Etat. Cela peut également entraîner des incertitudes quant à l'intégralité des informations financières introduites dans la planification intégrée pluriannuelle. Les services disposent d'une liberté d'action dans les limites, à l'échelle du service, des budgets, des compétences financières et des dispositions régissant les marchés publics. Le parc des véhicules ne cesse d'augmenter (592 véhicules assurés en 2005, 626 en 2007 et 656 en 2008). Les coûts induits suivent cette même tendance. Un vieillissement du parc des véhicules amplifiera encore ce constat.

Nous avons donc suggéré qu'une réflexion approfondie soit conduite avant de décider de mesures budgétaires afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité d'utilisation des deniers publics dans ce domaine. Nous avons notamment invité le Conseil d'Etat à faire conduire une analyse par tous les services concernés afin de déterminer l'utilisation moyenne (en kilomètres) de chaque véhicule, fixer l'affectation principale de chaque véhicule, suggérer des utilisations plus rationnelles et des mesures d'économie possibles. Nous lui avons proposé de désigner un groupe de travail chargé, sur la base d'une telle analyse documentée, de conduire une réflexion sur la manière de répondre aux besoins des services tout en assurant une utilisation optimisée du parc des véhicules. De même, nous lui avons suggéré de se réserver, dans l'attente des résultats de ces travaux, la compétence financière de décider au moins de toute acquisition de véhicule n'en remplaçant pas un autre. Si notre invitation ne devrait pas être suivie, il serait à notre sens utile d'émettre au moins des recommandations ou lignes directrices générales en matière d'acquisition, d'entretien et de renouvellement des véhicules.

2.3. Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS)

Il ressort de l'examen du **Bilan de l'Etat du Valais** que les éléments publiés au 31.12.2009 sont basés sur des pièces probantes et que la procédure de bouclage du compte, mise en place par l'**Administration cantonale des finances (ACF)**, a permis de présenter une image claire et fidèle du bilan. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude de ce dernier.

La réalisation de ce mandat nous amène à inviter le Conseil d'Etat à porter une réflexion, notamment dans l'optique de la mise en œuvre future du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), sur l'évolution actuelle conduisant à une multiplication des divers fonds au bilan (préfinancements des investissements, RPLP, financements Confédération, financements spéciaux, etc.). A notre sens, cette tendance peut conduire à un risque de perte de visibilité et de compréhension de la part du destinataire des comptes.

Le compte de l'Etat du Valais enregistre en 2009 un résultat positif de Fr. 3.7 mios après la prise en considération de charges extraordinaires nettes de Fr. 139.7 mios (amortissements supplémentaires, attribution nette aux préfinancements des investissements, etc.). Par ailleurs, l'excédent de revenus ordinaires de l'exercice 2009 de Fr. 143.4 mios est deux fois plus élevé que celui budgétisé.

Au sujet de la Banque cantonale du Valais, le rapport spécifique, établi conformément à l'art. 22bis de la loi sur la BCVs et déposé le 25.03.2010 par le réviseur bancaire, PwC SA, conclut sur la base de son examen de la situation financière de la BCVs au 31.12.2009 qu'« *il n'est pas nécessaire à cette date de recourir à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais* ».

Concernant les engagements du canton envers les trois caisses de prévoyance étatiques assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions affiliées, il sied de relever que le découvert technique des caisses a diminué de Fr. 53 mios au cours de l'exercice sous revue pour atteindre Fr. 1'293 mios au 31.12.2009. Par ailleurs, en tenant compte de la recapitalisation complémentaire, décidée en septembre 2009 par le Grand Conseil avec la modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance, le degré de couverture de la nouvelle Caisse CPVAL, résultant de la fusion de la CPPEV et de la CRPE, atteint un niveau de l'ordre de 70% au 01.01.2010.

Ces quelques précisions données sur les principaux engagements conditionnels du canton, nous avons également souligné plusieurs aspects relevant de la gestion spécifique de différents services. De manière non exhaustive, il s'agit notamment du changement justifié de la méthode utilisée par le Service des contributions pour l'estimation du solde d'impôt cantonal des personnes physiques pour l'année 2009 qui a eu pour effet une augmentation importante des recettes d'impôt (l'application en 2008 de cette méthode aurait conduit à enregistrer Fr. 28 mios de recettes supplémentaires).

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) est l'une des réformes institutionnelles les plus importantes de la Suisse moderne. Considérant l'importance des enjeux pour le Valais, notamment en terme de ressources financières, nous avons procédé à une analyse sommaire préalable et avons suggéré au Gouvernement des pistes de réflexion. Le Conseil d'Etat a salué nos démarches et confirmé sa volonté que ce secteur soit contrôlé en décidant le 22.10.2008 de nous inviter à effectuer les audits nécessaires dans le domaine de la **péréquation financière intercantonale « RPT »**. L'année sous revue, nous avons supervisé les contrôles effectués par le **Service cantonal des contributions (SCC)** dans le cadre de la collecte et de la livraison des données fiscales 2006 à la Confédération. Depuis 2008, année de l'entrée en vigueur de la nouvelle RPT, le Canton du Valais touche de la Confédération un montant de péréquation de l'ordre de Fr. 450 mios par année dont près de Fr. 400 mios pour la péréquation des ressources. Les données fiscales livrées par le canton à la Confédération, tout comme celles livrées par les autres cantons, sont déterminantes pour le calcul de la compensation des ressources. A noter que le Contrôle fédéral des finances établit chaque année un rapport sur la collecte et le traitement des données requises pour le calcul des indices des ressources et des charges.

Considérant l'impact significatif que peut avoir une livraison incomplète voire erronée, nous avons suivi le processus de collecte des données fiscales 2006 livrées à la Confédération entre décembre et février qui seront prises en compte dans le calcul de la péréquation des ressources pour les années 2010 à 2012. Des listes de contrôles à effectuer par type d'impôt ont été proposées par notre service au SCC afin de s'assurer de la qualité des données et du respect des directives fédérales. Nous avons supervisé l'exécution de ces contrôles et formulé, dans notre rapport, de nombreuses recommandations à l'intention du SCC tirées de cette première expérience. Fin août 2009, une séance de travail a été organisée avec le SCC afin de mettre à jour les procédures d'extraction des données fiscales et de préparer la livraison des données 2007 débutant en décembre 2009. Un responsable RPT a été désigné par le SCC et un calendrier des mesures à prendre par rapport aux problèmes constatés et aux recommandations formulées a été établi avec indication des collaborateurs responsables et du délai de mise en œuvre.

Le rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2008 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placement et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé au comité de la caisse d'approuver les comptes présentés.

Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31.12.2008 à Fr. 778.1 mios et s'aggrave de Fr. 326.6 mios par rapport à l'exercice précédent. Le degré de couverture des engagements de la caisse par la fortune s'est péjoré de 16 points pour passer de 75.4% à 59.4% au 31.12.2008.

La performance de -17.93% pour l'exercice 2008 est légèrement inférieure à la performance fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (-17.88%). En outre, la performance dégagée par la CPPEV en 2008 s'éloigne significativement du taux de 5% qui a été retenu par le législateur pour fixer l'objectif de couverture de 80% à atteindre au 31.12.2009.

Par ailleurs, il ressort du contrôle des dossiers individuels que le salaire assuré au 31.12.2008 communiqué par la CPPEV à l'expert était inférieur à la réalité pour près de 270 assurés. Il s'agit d'assurés dont le taux de la prime de performance a diminué au 01.01.2008, suite au nouveau système salarial mis en place par l'Etat du Valais, alors qu'ils étaient au bénéfice d'un droit acquis sur leur prime de performance assurée. De ce fait, le total des engagements de prévoyance de la caisse envers les assurés actifs de Fr. 1.015 milliard qui a été déterminé par l'expert est légèrement sous-évalué. Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer l'incidence financière de cette erreur qui peut être estimée dans une fourchette comprise entre 0.1% et 2.5% des traitements assurés.

A noter que, pour ces assurés, le calcul des cotisations effectué par l'Etat du Valais (parts employé et employeur) depuis le 01.01.2008 ne tient pas compte de leurs droits acquis sur le taux de la prime de performance à fin 1999. En procédant de la sorte, les cotisations versées par l'Etat sont inférieures à celles réellement dues eu égard aux prestations assurées par la caisse.

Le rapport sur la **Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2008 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placements et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé au comité de la caisse d'approuver les comptes présentés. Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31.12.2008 à Fr. 510.4 mios et se péjore de Fr. 183 mios par rapport à l'exercice précédent. De ce fait, le degré de couverture des engagements de la caisse par la fortune a régressé de 13.7 points pour passer de 72% à 58.3% au 31.12.2008. La performance de -14.14% pour l'exercice 2008 est supérieure à celle fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (-17.39%). Toutefois, la performance dégagée par la CRPE en 2008 est nettement inférieure au taux de 5% qui a été retenu par le législateur pour fixer l'objectif de couverture de 80% à atteindre au 31.12.2009. Relevons également que, comme en 2007, la caisse se trouve en situation de décapitalisation, ce qui signifie qu'elle paie plus de prestations (Fr. 65.3 mios) qu'elle n'encaisse de produits liés à la prévoyance (Fr. 61.9 mios).

La révision des comptes 2008 du **Régime de pension des magistrats**, rattaché au DFIS mais dont la gestion est déléguée à la CPPEV, nous a amenés à mettre en évidence que les engagements d'assurance au 31.12.2008 se montent à Fr. 58 mios, en augmentation de Fr. 0.8 mio par rapport à l'exercice 2007. Le Régime de pension des magistrats ne dispose d'aucune fortune et le degré de couverture est par conséquent de 0%. En effet, les montants nécessaires aux paiements des pensions sont estimés au budget et pris en charge par le compte de l'Etat du Valais.

Notre révision relative à **la réduction des primes de caisses-maladie** pour l'année 2008 **auprès du Service de la santé publique (SSP)**, dont la gestion a été confiée à la Caisse cantonale de compensation (CCC), nous permet d'établir que les moyens mis à disposition en 2008 de Fr. 157 mios, soit Fr. 69 mios par la Confédération et Fr. 88 mios par le Canton du Valais, ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière. La CCC a exécuté de manière correcte la tâche qui lui a été confiée dans ce domaine. Le SSP a effectué des contrôles auprès de 20 assureurs en vue de vérifier que la subvention a été déduite de la prime de l'assuré concerné et que les remboursements de subsides ont été effectués.

Lors de nos vérifications des comptes 2008 du **Centre d'aide et de prévention de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies (CAP-LVT) et du Fonds de prévention**, nous avons relevé une surévaluation du bilan de plus de Fr. 300'000.00 c.r. imputable à deux erreurs au niveau des comptes du fonds de prévention. Comme les erreurs survenues n'ont aucune influence sur le compte de pertes et profits du fonds de prévention (car touchant aussi bien l'actif que le passif du bilan), elles n'ont pas eu d'incidence sur la subvention de Fr. 2.5 mios allouée par le SSP.

L'examen des comptes 2007 de la **Ligue valaisanne contre les maladies pulmonaires et pour la prévention (LVPP)** nous a permis de relever que l'utilisation faite des subventions correspond aux objectifs de la ligue. Toutefois, comme une surévaluation récurrente des budgets est constatée, nous avons incité le service à mieux traiter l'examen des budgets soumis.



2.4. Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

En 2008, nous avons effectué un audit de la gestion financière du **Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)** dont les résultats ont été résumés dans notre dernier rapport d'activité. En complément de cette révision et comme annoncé l'année dernière, nous avons procédé à un audit informatique de l'**application « Cari »** au SCN que nous traitons sous le chapitre 3 « audit informatique » du présent rapport d'activité.

L'analyse des comptes 2007 et 2008 des **Etablissements pénitentiaires du Valais** nous a permis de constater leur exactitude. Nous avons demandé que, lors du bouclage des comptes de Pramont, une estimation des recettes complémentaires à encaisser pour le secteur des mineurs soit effectuée et enregistrée par une écriture transitoire. Pour 2007, ces recettes complémentaires non enregistrées s'élevaient à environ Fr. 410'000.00.

Notre examen des comptes 2008 de l'**Office cantonal de la protection civile** publiés sous le chapitre du **Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)** nous permet de conclure à leur exactitude. Etant donné l'échéance à fin 2009 du contrat de maintenance conclu avec OM Computer SA et des discussions en cours afin de définir le remplacement ou la prolongation de ce programme, nous avons invité le SSCM à traiter cet objet avec le Service cantonal de l'informatique tant du point de vue des solutions envisageables que de celui de l'appréciation des coûts relatifs à sa maintenance et à son hébergement (coût annuel Fr. 58'000.00 c.r.).

Suite à l'étatisation avec effet au 01.01.2009, les remises des **Offices des poursuites et faillites (OPF)** ont été effectuées en début d'année 2009, en marge du contrôle des comptes 2008, et un protocole a été signé avec chaque préposé. Nous avons pu en faire état dans notre précédent rapport d'activité que toutes les remises ont pu être effectuées, à l'exception de l'**OPF de Brigue** dont le préposé n'avait pas présenté à notre service les comptes 2008 dans le délai fixé par l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Or, l'examen des comptes 2008 de l'OPF de Brigue a révélé que l'ancien préposé avait passé, lors du bouclage en avril 2009, une écriture avec le libellé « *indemnité de départ* » de Fr. 82'000.00 en faveur de son compte courant et ceci sans aucun justificatif, sans aucune pièce comptable et sans pouvoir apporter des explications plausibles. Par cette écriture, l'ancien préposé a équilibré ses prélèvements supérieurs à son salaire maximum 2008 et ses prélèvements non autorisés opérés en 2009. Dans ce contexte, il avait prélevé en 2008 des montants supérieurs de Fr. 38'600.00 à son salaire maximum de Fr. 168'715.30. De plus, en 2009, il a retiré d'un compte bancaire de l'office deux versements totalisant Fr. 40'000.00 à des fins privées et sans aucun droit alors que, dès le 01.01.2009, il a changé son statut de préposé d'un OPF en régie en celui d'employé d'Etat. Avec ce changement de statut, le salaire mensuel lui est versé mensuellement par la section des traitements de l'Administration cantonale des finances comme pour tous les fonctionnaires de l'Etat et le préposé ne pouvait plus effectuer des prélèvements lui-même sur les comptes de l'office.

Le préposé a comptabilisé ses prélèvements injustifiés en 2009 de Fr. 40'000.00 dans les comptes 2008 comme étant effectués en 2008, ce qui n'est pas admissible et fausse l'image du bilan de l'OPF au 31.12.2008 tant au niveau du solde disponible du compte bancaire et du compte courant du préposé. Les opérations comptables effectuées par l'ancien préposé ont conduit à publier des comptes 2008 erronés et à ne pas présenter la réalité des prélèvements du préposé. Par ailleurs, certains mouvements financiers ne concernaient pas l'année 2008 ni comme charge ni comme produit et encore moins comme opération réalisée avant la fin de l'exercice.

Les prélèvements en banque de l'ancien préposé à des fins privées et non autorisées ont conduit au fait que le solde de la part du résultat à rétrocéder à l'Etat de Fr. 57'000.00 n'était plus disponible.

Rappelons que, lors du contrôle des comptes 2005 et 2006, le préposé avait déjà été rendu attentif au fait que d'effectuer des prélèvements supérieurs à la rémunération d'un préposé en régie à laquelle il avait droit ainsi que de comptabiliser ces prélèvements de telle manière à masquer sa situation était intolérable et inacceptable. Bien qu'ayant réglé à l'époque immédiatement ses prélèvements injustifiés suite à notre intervention, force était de constater que le préposé, en homme avisé, a réitéré cette pratique inadmissible.

Finalement, le contrôle des dossiers a fait ressortir que des poursuites de Fr. 79'000.00 représentant 24 cas ont été introduites entre 2007 et 2009 envers l'ancien préposé. Interpellé à ce sujet, ce dernier a reconnu être intervenu personnellement dans les dossiers de ses propres poursuites et ceux de son fils alors que les dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite interdisent au préposé de procéder à un acte de son office lorsqu'il s'agit de ses propres intérêts ou de ceux de ses alliés en ligne.

Au vu de nos constatations et en vertu de l'article 50 al. 6 LGCAF qui précise qu'en cas d'éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, notre service informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de gestion et des finances, nous avons soumis notre rapport au juge d'instruction cantonal en lui laissant le soin de décider de la suite qu'il entend donner à notre information.

Le contrôle des comptes 2008 des **OPF de Sion et de Sierre**, soit des offices qui étaient déjà établis, nous a permis de conclure à leur exactitude.

Conformément à l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite du 27.08.2008, nous avons collaboré à la remise de **l'OPF de Viège** entre l'ancien et le nouveau préposé qui s'est déroulée le 08.01.2010 en présence du délégué aux offices des poursuites.

Le contrôle des comptes 2008 des **Offices du registre du commerce de Sion et de Brigue** a permis de conclure à leur exactitude. Ceux de l'Office du Registre du Commerce de St-Maurice (arrondissement du Bas-Valais) avaient déjà été traités dans notre précédent rapport d'activité étant donné la reprise de cet office par le nouveau préposé au 01.01.2009.

Avec l'entrée en vigueur au 01.01.2008 du décret concernant la modification d'actes dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle a été modifiée. Les changements concernent le champ d'application de la loi (article 2) et les principes de répartition (article 3). Notre contrôle a porté sur la facturation aux communes des frais relevant de la loi sur l'harmonisation du **financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle** pour l'année 2008, **activité confiée au Service de l'action sociale (SAS)**.

Le SAS nous a informés qu'il avait repris à double une somme de Fr. 1.4 mio concernant l'AVS et l'AI lors de la détermination des charges à refacturer aux communes. Nous avons adhéré à la proposition du SAS de corriger cette erreur lors de l'élaboration des factures définitives 2009. Notre examen n'a pas fait ressortir d'autres erreurs de facturation.

Toutefois, un écart de Fr. 13'000.00 constaté entre les comptes et les données ressortant de la nouvelle application métier SAP utilisée pour la gestion des dossiers de l'Office de recouvrement et des avances de pensions alimentaires n'a pas pu être justifié malgré les recherches effectuées par l'Administration cantonale des finances. Il est indispensable de veiller à l'avenir que les éventuels écarts constatés soient justifiés d'autant plus que ces données ressortent d'une nouvelle application informatique et que la fiabilité de ces données doit être contrôlée.

2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Dans le cadre de la loi en faveur de la jeunesse du 11.05.2000 et de son ordonnance d'application du 09.05.2001, l'Etat du Valais, par le chef du DECS, a conclu des conventions avec les institutions concernées. Dès 2010 (2009 pour un institut), le DECS a décidé la mise en place d'un financement par mandats de prestations impliquant la signature de nouveaux contrats. Dans cette optique, nous avons considéré qu'il était opportun de dresser, par institut, un état de l'évolution depuis 2005 des éléments ayant une influence sur la subvention versée aux **institutions d'éducation spécialisée** par le **Service cantonal de la jeunesse (SCJ)**, soit les charges reconnues, le taux d'occupation et la proportion de valaisans. Il ressort de notre analyse que les charges reconnues 2009 budgétisées augmentent, selon les institutions, entre 5.2% et 14.9% par rapport au compte 2008. Le taux d'occupation influence de manière significative le coût par journée et l'évolution annuelle des charges effectives reconnues est relativement mesurée. Considérant cela, il nous apparaît que l'approche consistant à déterminer la subvention sur la base de forfaits journaliers n'est pas en adéquation avec la procédure budgétaire rigoureuse prévalant à l'Etat du Valais dans le cadre des mesures structurelles décidées par le Parlement. Bien que le coût journalier doive servir en interne pour des analyses et des comparaisons annuelles ou entre institutions, nous estimons que la prise en charge d'un déficit sur la base d'un budget reconnu est plus adéquate. Toutefois, l'analyse du budget présenté par les institutions ne doit pas uniquement être effectuée en considérant l'évolution d'un budget à l'autre. En effet, il convient également de comparer le budget présenté avec les derniers comptes définitifs disponibles.

Sur la base des vérifications entreprises, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2008 de la **Haute Ecole Pédagogique (HEP-VS)**. Nous avons réitéré nos recommandations pour améliorer la planification budgétaire de manière à éviter que, comme constaté sur la moyenne des quatre derniers exercices (2005-2008), le budget soit de 45% trop élevé pour la rubrique « honoraires » et de 25% pour les « biens, services et marchandises ». L'occasion a été saisie de mettre en évidence les problèmes soulevés par la tenue des comptes par le SFT occasionnant la passation d'écritures sans s'en référer à la direction de la HEP-VS. Nous avons demandé que des améliorations soient entreprises dans le contrôle des honoraires servis aux praticiens-formateurs ainsi que dans la réglementation et la comptabilisation des avances des étudiants. La HEP doit notamment être attentive à une ventilation systématique et permanente des frais sur les projets afin de s'assurer que l'intégralité de l'imputation des coûts soit garantie.

Le contrôle de la **HEP-VS** nous a conduit à constater des anomalies dans la gestion du projet **Passepartout** et il a été retenu d'en délivrer un rapport séparé. Confié à la HEP-VS par six des neuf cantons de la Conférence suisse nord-ouest des directeurs cantonaux de l'instruction publique, le projet partiel formation initiale et continue du projet Passepartout (ci-après : projet) était assumé par le sous-directeur de la HEP-VS qui s'est vu décharger en partie de ses responsabilités et de ses activités auprès de la HEP-VS. Dans ce contexte, il a bénéficié d'une indemnisation mensuelle supplémentaire initialement de Fr. 1'400.00 dès mai 2007 et de Fr. 2'800.00 dès septembre 2008 fixée par décision du Conseil d'Etat. Comme cette indemnité devait servir à couvrir les coûts de son remplacement à la HEP-VS, nous avons mis en doute l'objectivité et la proportion de l'indemnisation financière complémentaire allouée.

Dans le cadre de ce projet, le responsable n'a pas été à même de maîtriser la gestion financière du projet et de présenter dans les périodes appropriées la facturation des prestations propres de la HEP-VS à la Conférence et d'établir des décomptes clairs et transparents permettant à tout un chacun de comprendre et valider le processus adopté. A titre d'exemple, ce sont Fr. 116'000.00 de prestations non facturées en 2007 et 2008 qui sont restés à tort à charge du compte de l'Etat. Dans ce contexte, il a pu être établi le mécanisme mis en place par le responsable du projet consistant à présenter à la signature du directeur de la HEP-VS plusieurs contrats en janvier 2008 (5) et septembre 2008 (2) pour des prestations qui auraient été réalisées par le cabinet de son épouse. Ce sont des mandats pour Fr. 249'795.00 qui ont été signés par le directeur de la HEP-VS sans qu'il dispose des compétences par ailleurs limitées à Fr. 10'000.00. Il est apparu que les prestations qui auraient été effectuées par le cabinet de son épouse se réfèrent à celles indiquées comme réalisées de mai 2007 à janvier 2008 soit préalablement aux contrats signés. Il en est de même des prestations liées aux contrats présentés à la signature du directeur en septembre 2008.

D'autre part, lesdites prestations ont été facturées en mai 2008 par la HEP-VS à la Conférence avant la remise des factures du cabinet de son épouse qui aurait réalisé des prestations.

Ce n'est qu'au 30.06.2008, après l'acquiescement des factures par la Conférence, que le chef du projet a établi une lettre à l'intention du directeur de la HEP-VS lui précisant qu'en 2008 il n'avait pas eu d'autres possibilités que de recourir à l'aide du cabinet de son épouse, ce qui expliquait les 5 factures établies par celui-ci à cette date. Comme le directeur avait signé les contrats en janvier 2008, il est peu compréhensible de devoir l'informer de cette précision (par ailleurs non en relation avec la période des prestations réalisées de mai 2007 à janvier 2008) comme l'est la facturation par le cabinet de son épouse plusieurs mois après qu'elle aurait réalisé des tâches pour la HEP-VS.

Il est à noter qu'en juillet 2008 la Caisse cantonale de compensation (CCC) a remis une attestation du statut d'indépendant pour la seule activité de psychothérapeute, ce qui ne saurait être valable pour les activités de l'épouse soit de secrétariat ou d'aide scientifique ne relevant pas de cette activité.

Ces différents faits ont été réalisés à l'insu du chef du DECS voire en partie de ses supérieurs directs. Ceci est vérifié par la fiche de mandat établie par le directeur du projet en novembre 2008 et présentée à la signature du chef du DECS précisant que des mandats à des tiers seront définis par projet par un propre contrat et seront définis spécifiquement et réglés par des propres accords contractuels. Pour mémoire, tous les mandats étaient déjà concernés par ceux attribués au cabinet de son épouse dont plusieurs avaient déjà fait l'objet de factures par ailleurs déjà acquittées à cette date. D'autres éléments ont confirmé le mécanisme mis en place et ayant permis à l'intéressé voire à son épouse d'obtenir une rémunération supplémentaire liée aux prestations décrites.

Le responsable n'a pas été à même de prouver la réalisation de prestations par le cabinet de son épouse, ce qu'il a confirmé par écrit, alors que les documents remis en lien avec lesdites prestations ne portent aucune mention de la personne qui les aurait réalisées. Bien qu'il soit habilité à signer les ordres de paiement collectivement à deux pour le projet Passepartout, nous avons jugé incompatible et donc inacceptable que le directeur du projet vise lui-même les factures relatives à des prestations qui auraient été effectuées par son épouse. Cette attestation ne peut être considérée comme crédible. Les responsables de la Conférence qui nous ont indiqué que ce projet avait été traité correctement n'ont pas été à même de préciser si l'épouse du directeur du projet avait collaboré à ce projet, cela étant de la responsabilité de la HEP-VS.

Dans ce contexte, il a été découvert que le directeur du projet, à l'insu de ses supérieurs, avait obtenu en février 2008 la rémunération d'heures pour Fr. 14'040.00 qu'il aurait effectuées en mars et avril 2007 pour le projet et ce lorsqu'il était rémunéré à 100% comme sous-directeur de la HEP-VS et ce avec indication pour heures réalisées « pendant les vacances et durant les week-ends ». Il sied de rappeler que la rémunération allouée par le Conseil d'Etat à ce responsable déchargé de la responsabilité d'adjoint du directeur de la HEP-VS correspondait déjà à un salaire annualisé de Fr. 196'700.00 en 2008 et de Fr. 202'800.00 en 2009 nettement supérieur à celui alloué au chef du Service de la formation tertiaire et au directeur de la HEP-VS.

C'est pourquoi, nous avons invité le Conseil d'Etat à se déterminer à nouveau et en toute connaissance des choses sur la justification du complément de salaire mensuel alloué de Fr. 2'800.00, à se déterminer sur un remboursement des honoraires versés au cabinet de l'épouse, à se déterminer sur l'application de la loi sur le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais traitant des conséquences des violations des devoirs de services / cas disciplinaires, de demander des explications à la direction du SFT et de la HEP-VS sur le suivi de la gestion du projet partiel formation initiale et continue « Passepartout ».

L'ensemble des graves irrégularités constatées, les montants qu'elles ont permis au responsable du projet de percevoir (directement ou par le biais de son épouse) et l'impossibilité dans laquelle celui-ci a dû se trouver pour prouver la réelle activité de son épouse dans le projet pour lequel elle a toutefois facturé des prestations, a justifié de soumettre notre rapport à l'Office du juge d'instruction cantonal en application de l'article 50 al. 6 LGCAF.

Le traitement administratif de ce dossier est assumé par le chef du DECS à qui nous avons apporté notre soutien notamment en participant à une rencontre à Berne avec le président de la délégation du comité pilotage et le chef et le directeur du projet global. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a accepté la démission du responsable du projet de sa fonction et de chargé d'enseignement auprès de la HEP-VS avec effet au 31.03.2010.

Le contrôle des comptes 2008 de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)**, correspondant à la dénomination HES-SO Valais (sans le secteur santé-social), a permis de conclure à leur exactitude. Tenant compte des pertes 2008 et 2007 sur les mandats du Service d'appui au suivi de projets (SAS), de respectivement Fr. 0.46 et Fr. 1.06 mios, nous avons à nouveau invité la direction de la HEVs à suivre attentivement l'évolution de la masse salariale des instituts et à veiller à l'adéquation de celle-ci avec celle du chiffre d'affaires.

La répartition des coûts selon les différents produits e-DICS n'est effectuée qu'après le bouclage en fonction des heures des professeurs de l'année précédente, soit en 2008 les heures réalisées en 2007. En lien avec la publication des produits e-DICS de la HEVs, nous avons constaté un transfert de près de Fr. 700'000.00 d'un produit vers deux autres. Selon les informations reçues, ce transfert de charges ne se justifie que par la volonté de présenter un résultat net des deux produits de zéro, comparable au résultat budgétisé. En procédant de la sorte, des montants importants sont ventilés entre les produits en vue d'aboutir au résultat escompté. Par ailleurs, l'entité « administration centrale » est uniquement ventilée sur les produits « enseignement de base » HES/ES, ce qui ne traduit pas forcément la réalité. Nous avons pris acte que cette problématique est actuellement analysée tant en interne à la HEVs qu'au niveau de la HES-SO. Ces constatations révèlent des faiblesses dans la présentation des comptes par mandats de prestations (e-DICS).

De plus, bien que la HEVs dispose d'une comptabilité analytique conforme aux directives fédérales, les résultats de cette dernière ne sont pas publiés, ni même repris dans les indicateurs de performance. En relevant que l'établissement doit répondre simultanément aux attentes de la HES-SO et de l'Etat du Valais, cette situation, que nous déplorons depuis plusieurs années, prive les destinataires des comptes d'informations importantes eu égard aux exigences fédérales.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, nous avons procédé à la révision de la **comptabilité analytique 2008 de la HEVs**. Selon notre appréciation, le décompte des coûts et prestations est conforme aux directives de l'OFFT. Pour les domaines couverts par la HEVs, il ressort une nette péjoration du coût moyen par étudiant 2008 des deux filières « systèmes industriels » et « technologies du vivant » du site de Sion. Celle-ci est liée à la diminution des étudiants par rapport à 2007. A l'inverse, pour le bachelor en tourisme du site de Sierre, le début de la 2^{ème} volée en 2008 a pour effet une amélioration marquée du coût moyen par rapport à celui de 2007. Le résultat analytique des piliers autres que celui des études principales (études postgrades, prestations de services et Ra&D) met en évidence un excédent de charges de l'ordre de Fr. 4.9 mios. Ce déficit analytique se rapporte pour Fr. 4.2 mios au pilier « Ra&D » et pour Fr. 0.6 mio au pilier « prestations de services » qui s'apparente aux activités déployées (mandats) par les différents instituts (SAS).

L'exactitude des comptes 2008 de la **Haute Ecole Spécialisée Santé Social Valais (HEVs2)** a pu être attestée sous réserve des corrections de Fr. 40'300.00 de recettes à recevoir comptabilisées à tort et de Fr. 70'000.00 de recettes relatives à la récupération des frais de stages qui concernaient l'année 2007 mais enregistrées sur l'exercice 2008. Nous avons constaté que les personnes autorisées à valider les paiements par e-banking ont délégué leurs compétences en donnant leurs codes d'accès à d'autres employés n'ayant pas cette compétence. Cette situation qui n'est pas acceptable a été régularisée.

Nos vérifications ont illustré que les directives du manuel « Comptabilité Analytique d'Exploitation » rédigé par la HES-SO n'ont pas été appliquées pour la détermination des transitoires : les pertes ne sont pas reconnues en cours de mandat et l'intégralité des recettes à recevoir a été prise en considération sans évaluer l'état d'avancement du projet.

Par ailleurs, constatant des incohérences entre les salaires décomptés et ceux comptabilisés, nous avons demandé de prendre différentes mesures d'amélioration dans la gestion des salaires, dont la mise sur pied d'un véritable contrôle interne y relatif.

Etant donné l'augmentation en 2008 de plus de Fr. 30'000.00 du fonds étudiants, progression qui se poursuit en 2009, une adaptation des cotisations encaissées aux élèves est à entreprendre pour que celles-ci ne soient pas thésaurisées mais utilisées pour des services rendus à ces mêmes élèves.

En outre, nous avons réitéré notre avis retenant que l'Etat du Valais est responsable de cette école et que, à ce titre, sa gestion devrait être traitée dans le cadre étatique tout au moins au même titre que la HEVs. Dans ce sens, les comptes devraient être publiés avec ceux de l'Etat assurant ainsi la transparence de son coût.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, la **comptabilité analytique 2008 de la HEVs2** a fait l'objet d'une révision. Selon notre appréciation, le décompte des coûts et prestations est conforme aux directives de l'OFFT. Toutefois, un manque de rigueur au niveau de la gestion des projets a été constaté. En effet, pour les projets sélectionnés dans ce rapport ou lors de notre révision de la comptabilité financière, nous avons été confrontés à de nombreux dysfonctionnements, les heures de travail ne sont saisies qu'une seule fois par année de manière approximative, une partie du personnel ne saisit aucune heure, le Service d'appui au suivi de projets (SAS) a des difficultés pour obtenir les informations des chefs de projets, des projets sont gérés de manière autonome par les responsables de projet sans que le SAS n'en soit informé et les directives relatives à la comptabilité analytique de la HES-SO ne sont pas respectées pour la délimitation des travaux en cours.

Nous avons demandé à ce que les responsables de projets et d'instituts s'impliquent dans la mise en place de contrôles pertinents permettant le suivi correct des dossiers afin que les lacunes relevées durant nos contrôles ne se reproduisent plus.

La révision des comptes 2007 et 2008 du **Dépôt des livres scolaires**, rattaché au **Service de la formation tertiaire (SFT)**, a permis de conclure à leur exactitude. Cependant, certains dysfonctionnements ont été constatés au niveau de l'application MM (gestion des stocks) de SAP. De nombreuses erreurs de traitement de la subvention cantonale ont été relevées, p.ex. des subventions mises à double, des calculs de la subvention erronés dus à la saisie d'une quantité non identique aux marchandises livrées, des oublis de la reprise de subvention dans les extournes. Une simplification du processus de gestion de la subvention a été proposée. Les dysfonctionnements constatés ont été communiqués aux différents responsables de modules (Key-user) et sont en cours de traitement. De plus, une attention particulière est à porter aux articles sans mouvement ou avec un taux de rotation faible (taux de rotation de plus de 6 ans ; valeur de Fr. 420'000.00 c.r.) qui sont si nécessaire à amortir ou mettre au rebut.

D'autre part, nous avons demandé au SFT de considérer l'opportunité des coûts imputés aux livres scolaires par la clé de répartition saisie dans le programme e-DICS (mandats de prestations) qui fait ressortir une perte aux livres scolaires alors que la comptabilité financière, selon SAP, boucle avec un excédent de recettes de Fr. 92'000.00 attribué au « Fonds de financements spéciaux » qui s'élève à Fr. 1.2 mios au 31.12.2008.

Finalement, nous avons invité le chef du DECS à porter une réflexion sur la pertinence du rattachement des livres scolaires au Service de la formation tertiaire plutôt qu'au Service de l'enseignement car les destinataires des ouvrages scolaires sont les écoles faisant partie du Service de l'enseignement.

Sur la base des vérifications entreprises, nous avons pu conclure à l'exactitude des décomptes 2008 que **l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OOSP) du Service de la formation professionnelle (SFOP)** a présentés au subventionnement du SICT concernant les mesures en faveur du marché du travail (MMT). Toutefois, le SFOP a pris à tort en considération, lors des écritures de clôture des comptes 2008, les charges salariales (Fr. 119'500.00 c.r.) et les recettes (Fr. 195'000.00 c.r.) liées aux prestations payantes pour adultes (PPA), non subventionnées. Sur la base du décompte présenté au subventionnement du SICT, la contribution fédérale à recevoir a été sous-évaluée de Fr. 81'000.00 c.r.. Ainsi les comptes 2009 se verront créditer d'une participation fédérale supérieure de ce même montant.

Dans ce même cadre, nous avons vérifié le décompte 2008 concernant les mesures en faveur du marché du travail (MMT) qui a été présenté par le **Berufsinformationszentrums Brig (BIZ)** et avons pu en attester l'exactitude.

Notre révision statutaire des comptes 2008 de **l'Ecole Cantonale d'Art du Valais (ECAV)** a permis de conclure à leur exactitude. L'année 2008 a été marquée par l'intégration à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et au rattachement à la HES-S2 de la filière Bachelor en arts visuels avec effet au 01.01.2008 et du Master of arts HES en arts visuels à la rentrée scolaire 2008/2009.

2.6. Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET)

À l'occasion de notre examen du **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)**, nous concluons à l'exactitude des comptes 2008 publiés au compte de l'Etat sous réserve de plusieurs constatations ayant une incidence comptable en 2008.

Nous avons demandé de récupérer auprès du Casino de Montana un montant de près de Fr. 478'000.00 relatif à l'insuffisance constatée depuis 2002 dans l'alimentation annuelle du fonds des maisons de jeux. Cette insuffisance découle d'une interprétation inadéquate du calcul imputable aux responsables du Casino, erreur n'ayant pas entraîné d'intervention appropriée du SICT qui se contenterait du minimum à percevoir alors que la convention signée par le Casino et le Conseil d'Etat permet d'obtenir la somme précitée à distribuer en faveur des œuvres d'utilité publique. Au vu du différend affiché avec le chef du service, nous avons invité le Conseil d'Etat à se déterminer. Nous avons par ailleurs sollicité diverses améliorations dans la gestion financière du service ; il s'agit notamment de s'assurer, lors du bouclage des comptes et de la détermination des transitoires en particulier, que les montants retenus se basent sur des pièces probantes dûment justifiées par les partenaires étatiques également concernés. En ce qui concerne les informations e-DICS relatives à la gestion par prestations, une amélioration de la cohérence des objectifs, mesures prioritaires et indicateurs est globalement attendue. De même, les traitements de l'information financière et des indicateurs doivent être réappréciés. Nous avons demandé au SICT de faire une réflexion généralisée sur son arborescence e-DICS afin que des objectifs mesurables et mesurés de manière documentée puissent servir d'instruments de pilotage et d'information. Cette réflexion doit permettre de ne retenir que l'information objective qui est nécessaire.

L'examen des comptes 2008 du **Fonds cantonal pour l'emploi**, géré par la Caisse publique cantonale de chômage, nous a permis de conclure à leur exactitude sous réserve d'un excédent de recettes qui devait être de l'ordre de Fr. 1'000'000.00 au lieu du montant publié de Fr. 1'425'000.00 c.r.. Cet écart provient des erreurs d'estimation faites par le SICT lors du bouclage des comptes quant aux coûts devant être supportés par le fonds. Afin d'éviter qu'une telle situation se répète, nous avons suggéré la mise en place d'un suivi mensuel des mois d'occupation effectifs des personnes placées dans les contrats d'insertion professionnelle et les emplois temporaires comparés à ceux ressortant des décisions prises.

Constatant, lors de la nomination du nouveau directeur de la **Caisse publique cantonale valaisanne de chômage (cch)** par le Conseil d'Etat, le rangement de cette fonction en classe 1C avec une éventualité laissée ouverte concernant l'attribution de la classe 1B, nous avons effectué les recherches nécessaires pour comprendre les modalités ayant conduit à la modification du salaire de l'ancien directeur dont nous avons découvert qu'il était au bénéfice de la classe 1 A. Cette démarche nous a permis d'établir qu'une adaptation de la classe salariale du directeur avait été réalisée déjà en 1997 : suite à une analyse comparative des rétributions des directeurs des Caisses de chômage de Suisse romande effectuée par un expert externe, le chef du Département en charge de l'économie avait alors approuvé la demande du 10.12.1996 de reclassification de la fonction de directeur de la classe 5 à la classe 2 formulée comme telle et en application du règlement du 17.01.1996 fixant l'organisation de la caisse. L'adaptation faite en 2008 des classes salariales des membres du groupe de direction de la cch, soit du directeur et de son adjointe, fait suite quant à elle à une auto-évaluation, conduite à fin 2007, des rétributions des différentes fonctions de la cch, dont en particulier le rangement de leur propre fonction. Il ressort que cette adaptation a été décidée par l'ancien directeur de la caisse le 25.01.2008 (avec effet rétroactif au 01.01.2008). Contrairement à la classe 2 qui avait fait l'objet d'une demande de reclassification, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une telle demande et n'a ainsi pas été validée spécifiquement par le chef du DEET ou par le Conseil d'Etat. Cette démarche n'a, à notre avis, pas respecté le devoir de récusation par les personnes concernées. En dehors du directeur et de son adjointe, aucune instance officielle n'a, à notre connaissance, examiné les classes attribuées. L'attribution de la classe 1A à l'ancien directeur de la cch par lui-même découle d'une absence des représentants du fondateur, l'Etat du Valais, dans la gestion des salaires de la cch, du moins pour les membres de la direction.

Cette absence d'implication active a été favorisée par le fait que, lors du passage de sa fonction à la classe 1A au 01.01.2008, l'ancien directeur de la cch a privilégié le traitement de ces aspects de manière hautement confidentielle de telle manière à éviter le Service du personnel et de l'organisation qui avait déjà donné un avis différent en 1997 sur la question du salaire du directeur, soit en cherchant à n'impliquer que le chef du Département. Si le rangement de la fonction d'adjointe peut trouver des comparaisons au sein de l'Administration cantonale, la classe 1A que s'est attribuée l'ancien directeur n'est allouée actuellement à aucun chef de service ni à aucun directeur d'établissements similaires. Dans ce contexte et celui de prévoir l'engagement de son successeur, l'ancien directeur a proposé et obtenu en mai 2009 que le Conseil d'Etat délègue au chef du Département la compétence de fixer les conditions de travail du directeur de la caisse. Il sied de préciser que l'attribution de cette rémunération s'est faite à près de 2 ans de sa retraite. En conséquence, le Conseil d'Etat a été invité à se prononcer sur le remboursement des sommes perçues par l'ancien directeur de la cch sans décision valable que nous situons entre Fr. 40'000.00 et Fr. 66'000.00 pour les années 2008 et 2009 et à demander le cas échéant le remboursement de la part patronale de Fr. 17'505.85 concernant le rachat y relatif de la Caisse de retraite (CPPEV). Afin d'éviter de se retrouver avec des actions individuelles à même de satisfaire des propres intérêts, nous avons également invité le Conseil d'Etat à consulter les instances compétentes de l'Etat lors de toute fixation de rémunération dont la charge est assurée par les deniers publics.

Etant donné les agissements de l'ancien directeur de la cch pour disposer d'un salaire supérieur à celui arrêté par l'autorité compétente, en vertu de l'article 50 al. 6 LGCAF qui précise qu'en cas d'éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, notre service informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des commissions de gestion et des finances, nous avons soumis notre rapport à l'office du juge d'instruction cantonal en lui laissant le soin de décider de la suite qu'il entend donner à l'information transmise.

Il sied de préciser que l'ancien directeur de la cch conteste la plupart de nos constats, en particulier quant au fait qu'il considère être seul compétent pour fixer son salaire par ailleurs pris en charge par le Seco parmi les frais administratifs reconnus de la cch. Nous précisons que, par lettre du 10.08.2007, le Seco a précisé à la cch que le contenu du règlement sur le traitement du personnel de la cch, dont le traitement du directeur, ne tombe pas sous le coup de l'article 79 al. 1 LACI, soit l'approbation du Seco. Suite à notre rapport, le Conseil d'Etat a mandaté un expert (ancien juge cantonal du canton de Vaud) pour l'appréciation et la détermination finale des éléments. Le Conseil d'Etat nous a informés qu'il avait en outre engagé la procédure administrative et que la décision tombera après connaissance de l'aboutissement de la procédure pénale.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17.12.2003, nous assurons la surveillance du **Casino de Crans-Montana** et y avons effectué 6 inspections durant l'exercice 2009. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui par ailleurs indemnise l'Etat pour cette prestation.

En vertu de l'ordonnance du 04.07.2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, nous procédons annuellement au contrôle des comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. Les comptes de la délégation sont consolidés, avec ceux de l'Etat, sous les rubriques du **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)**. Pour l'année 2008, le Conseil d'Etat a approuvé des attributions proposées pour Fr. 22.07 mios c.r.. Nous soulignons une nette amélioration dans les rapports et les documents disponibles dans les dossiers.

Nous avons pu conclure à l'exactitude des décomptes 2008 subventionnés par la **section de la logistique des mesures du marché du travail (LMMT)** du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) relatifs aux mesures prises en faveur des chômeurs par le **Centre Régional Travail & Orientation (CRTO)** à Monthey et à l'utilisation adéquate des subventions fédérales cantonales allouées d'un montant total de Fr. 3.6 mios. Ce contrôle nous a notamment conduit à demander à la section de la LMMT de se déterminer quant à l'affectation à donner à la réserve de Fr. 75'000.00 constituée par le versement de subventions fédérales supérieur au montant décompté et reporté depuis plusieurs années au bilan. La section de la LMMT a été invitée à établir une directive à l'attention des organisateurs d'emplois temporaires visant à ce que les salaires définis dans les tables officielles représentent des maxima à respecter.

Nous avons examiné **la gestion par le Service du développement économique (SDE) des prêts LIM** (loi sur l'aide à l'investissement dans les régions de montagne) qui ont été alloués sur la base des anciennes dispositions légales cantonales **ainsi que des prêts NPR** (nouvelle politique régionale) qui se fondent sur la nouvelle législation fédérale en la matière. Les prêts pour lesquels des tranches ont été versées en 2008 ont globalement été octroyés et versés dans le respect des dispositions légales et relevons le passage de la gestion des crédits LIM sur SAP. Le 13.04.2006, le Grand Conseil a décidé de porter le fonds général pour l'équipement (soit la limite du solde des crédits LIM et prêts NPR) de Fr. 275 mios à Fr. 300 mios. Toutefois, les montants du fonds non engagés n'ont cessé d'augmenter (en 2005 : Fr. 45.4 mios, en 2008 : Fr. 73.1 mios). Etant donné la tendance marquée depuis plusieurs exercices, et tout spécialement en 2008, consistant à ce que les moyens mis à disposition de la promotion économique sous forme de prêts augmentent mais que leur utilisation diminue, nous avons demandé au DEET de décrire la politique active conduite en matière d'octrois et de versements des prêts par rapport aux moyens financiers qui ont été demandés et obtenus de la part du Parlement, respectivement par rapport aux moyens supplémentaires proposés dans le cadre des programmes de relance. Cette interpellation s'inscrit dans le contexte où le SDE ne peut pas à la fois prétendre que les dispositions légales cantonales actuelles ne lui permettent plus d'allouer des aides financières sous forme de prêts et, dans le même temps, trouver dans les textes légaux les justificatifs nécessaires aux quelques prêts octroyés depuis le 01.01.2008. Par ailleurs, nous avons plus spécialement invité le DEET à soumettre un projet de décision au Conseil d'Etat proposant l'adhésion au plan d'assainissement approuvé par le Conseil d'Etat de la Commune de Loèche-les-Bains pour les trois prêts LIM reconnus par le gérant de Loèche-les-Bains dans le cadre de l'assainissement de la commune pour un total d'environ Fr. 1.4 mios (valeur au 20.06.1999), ce qui a été entrepris depuis. Dans le même temps, nous avons demandé au SDE de s'assurer en particulier de la systématisation dans la tenue d'instruments lui permettant de projeter de manière raisonnable les versements de prêts octroyés en vue de maîtriser davantage l'élaboration et l'utilisation de ses budgets. Dans le sens de nos directives concernant la procédure de paiement et des dispositions légales sur les subventions, il s'agit en outre pour ce service de veiller à ce que les acomptes versés des prêts ne soient proportionnellement pas supérieurs à l'avancement des travaux décomptés. Nous avons enfin invité le SDE et l'ACF à se concerter sur la politique à avoir en matière de gestion des risques liés aux crédits LIM et NPR.

Les vérifications réalisées auprès du **Réseau de coopération et de promotion économique du Valais romand (RCPEVR), soit l'Antenne régionale du développement économique du Valais Romand**, nous ont permis de conclure à l'exactitude des comptes 2007 et 2008 sous réserve que la participation cantonale pour ces deux exercices excède de plus de Fr. 50'000.00 le montant prévu dans le contrat de prestations 2007 et les 3 avenants 2008. Le Service du développement économique (SDE) et le DEET ont été invités à se prononcer sur cet aspect et à entreprendre les démarches utiles en vue de récupérer ce montant auprès de l'Antenne régionale. En effet, le suivi administratif et opérationnel des contrats de prestations conclus avec le RCPEVR est de la responsabilité de la direction du SDE. Différentes améliorations ont été préconisées dans la comptabilisation des salaires, la présentation des pièces de défraiement et le contrôle interne.

Pour l'année 2008, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes déposés par la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)**. Au bénéfice d'une aide étatique de Fr. 677'000.00 (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice réparti conformément à l'article 2 des statuts qui prévoit qu'il revient au canton après avoir servi le capital-actions d'un dividende de 5%. Nous avons une nouvelle fois réitéré notre demande aux responsables de la SPRVS d'exiger des différents partenaires que leur chiffre d'affaires servant de base au calcul des redevances soit confirmé non pas par la société elle-même mais par son organe de révision ou par une fiduciaire agréée. Nous rappelons que le DEET a suspendu l'appréciation de cette allocation ou mission à l'institution faïtière dans l'attente du résultat du vote de la loi sur le tourisme et qu'il devrait à nouveau se pencher sur le sens de cette allocation importante à des tiers.

La **Fondation « The Ark »** est une fondation au sens des articles 80 et ss du code civil suisse. Elle a été constituée le 05.04.2004 par l'Etat du Valais et l'Association Valaisanne pour la Promotion de l'Innovation et des Technologies de Fabrication (Cimtec-Valais). Son but est d'apporter un soutien au développement économique cantonal, à savoir diversifier et dynamiser le tissu économique valaisan en s'appuyant sur les compétences présentes dans le canton mais également en développant des pôles technologiques capables d'offrir une concentration importante d'entreprises innovantes. De par l'organisation mise en place, la fondation joue le rôle de véhicule financier. Etant donné que l'utilisation des subventions versées par le Service du développement économique se réalise au travers des bénéficiaires des aides, notre contrôle ne vaut pas comme validation des subventions accordées mais comme constat de décisions d'attributions des aides par le conseil de fondation et le comité d'engagement. La révision des comptes 2008 de la Fondation « The Ark » a permis de conclure à leur exactitude et a démontré que les remarques formulées dans notre précédent rapport ont globalement été prises en compte. Nous avons notamment encouragé la fondation à améliorer encore la procédure de suivi des contrats de retour de subsides mise en place en 2008 et à intervenir pour obtenir des partenaires le décompte final des projets terminés de manière à pouvoir les régler financièrement dans les meilleurs délais.

Les vérifications effectuées auprès de la **Communauté Information Valais** nous permettent de conclure à l'exactitude de ses comptes 2008 sous réserve d'une provision non justifiée de Fr. 50'000.00. Ce montant obtenu du DEET n'a pas été utilisé dans le cadre du projet « NLFA » et mis en provision. Nous avons invité le DEET à refuser la création de cette provision du fait qu'elle occasionne l'enregistrement de charges qui n'en sont pas et qu'elle fausse le coût réel de cette action « NLFA ». Le bureau exécutif de la communauté a décidé, en séance du 04.11.2009, de demander au DEET de pouvoir reporter le montant provisionné pour financer la participation en 2010 du Canton du Valais à la foire Swisstech 2010 à Bâle. Le 04.01.2010, le DEET, par son Service du développement économique, a approuvé l'utilisation des Fr. 50'000.00 pour ladite foire en 2010.

Le contrôle des comptes 2008/2009 présentés par **Valais Tourisme (VT)** a permis de conclure à leur exactitude. L'encaissement des taxes d'hébergement auprès des sociétés de développement est suivi. Les provisions créées l'année précédente de Fr. 300'000.00 (Fr. 150'000.00 pour le financement des actions futures de relance économique et Fr. 150'000.00 pour l'adaptation de la Marque Valais) ont été utilisées en 2008/2009. Le comité directeur a décidé de constituer une nouvelle provision de Fr. 100'000.00 pour le financement des actions futures "plan de relance Suisse Tourisme".

Le contrôle des comptes 2008 de la **Fondation « IRO – Institut de recherche en ophtalmologie »** a permis de conclure à leur exactitude. Etant donné que les déficits des derniers exercices ont absorbé les bénéfices reportés et même près de la moitié du capital de fondation de Fr. 100'000.00, nous avons invité le conseil de fondation à prendre les mesures afin d'améliorer la situation financière et de reconstituer le capital de la fondation.

Le contrôle des comptes 2008 de **l'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo »** a permis de conclure à leur exactitude. Suite à nos remarques en cours de révision, le Secrétariat d'Etat à l'Education a précisé le 07.05.2009 le traitement comptable des bourses promises mais pas encore formalisées. Sur cette base, les bourses promises en 2008 mais formalisées en 2009, pour un montant d'environ Fr. 89'000.00, ont été enregistrées sur l'exercice 2009 et non pas sur l'exercice 2008 comme cela avait été dans un premier temps imaginé par l'association.

Sur la base de nos contrôles, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2008 relatifs à **la gestion des crédits agricoles par l'Office des améliorations structurelles du Service cantonal de l'agriculture (SCA)** sous réserve des risques de pertes sur la position prêts du patrimoine administratif, non chiffrés par l'office et pour lesquels il n'existe, à l'heure actuelle, aucune provision.



Tout en relevant le passage de la gestion des crédits agricoles sur SAP et l'amélioration dans la gestion des dossiers, nous avons émis diverses observations à l'attention des gestionnaires de ces crédits. Nous avons constaté qu'en raison des coûts (intérêt 1%) des fonds mis à disposition par la Confédération et la non-utilisation de moyens ascendant à Fr. 61 mios, un remboursement à Berne de Fr. 28 mios a été réalisé en octobre 2009.

Bien qu'annoncées suite à notre précédent rapport du 02.05.2001 de poursuivre l'analyse débutée en 1999, les mesures en matière de gestion des risques n'ont pas été mises en œuvre. Nous avons donc exigé que l'Office des améliorations structurelles entreprenne les démarches nécessaires afin que le Conseil d'Etat soit à même de fixer la politique de risque liée aux crédits agricoles. A noter que de 2000 à 2009, le total des pertes supportées par le canton dans le cadre de l'octroi de crédits agricoles s'est élevé à Fr. 338'000.00, ce qui peut être considéré comme faible. Les fiches d'introduction des poursuites pour le recouvrement des annuités 2008 (payables au 15.01.2009) ont été envoyées à l'Office du contentieux uniquement le 21.07.2009. Comme les réquisitions de poursuites n'avaient pas été adressées aux OPF concernés en raison de divergences entre l'Office des améliorations structurelles et celui du contentieux, nous avons provoqué une séance entre ces deux instances pour clarifier les exigences légales que doit respecter l'Office des améliorations structurelles préalablement à la mise en poursuite d'un débiteur.

L'office a également été invité à analyser si tous les frais d'administration, au sens de l'art. 85 Lagr, ont bien été portés à charge de la Confédération, respectivement de porter rétroactivement à charge de la Confédération ceux dont nous avons établi l'omission, à savoir les charges de prévoyance relatives à l'assainissement de la CPPEV (près de Fr. 10'000.00 par année en 2007 et en 2008) voire les frais de développement informatique (pour environ Fr. 50'000.00) et les loyers des bureaux.

Les **6 Registres fonciers (RF)** ont fait l'objet d'un contrôle qui nous a permis d'attester l'exactitude des comptes 2008. Depuis 2006, le papier timbré n'a plus été utilisé (articles 4 à 9 de la loi sur le timbre du 14.11.1953). Comme la suppression du papier timbré nécessite une modification de la base légale, le Conseil d'Etat, en séance du 12.04.2006, avait chargé un groupe de travail de lui présenter un avant-projet de révision totale de la loi sur le timbre. Ce dossier est toujours en cours d'évaluation. Il en est de même de l'harmonisation de la facturation des émoluments que nous avons suggérée suite au contrôle des comptes 2007. Dans cette attente, nous avons demandé au Service des registres fonciers et de la géomatique d'exiger du RF de Monthey qu'il documente la facturation des dossiers en se basant sur les procédures constatées auprès des autres registres fonciers du canton.



2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

Suite aux vérifications effectuées, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2008 du **Service administratif et juridique du DTEE**. L'examen des données ressortant de l'application e-DICS n'a pas fait ressortir d'anomalie ; du fait que les charges du service se composent avant tout de charges de personnel, plus de 95% de ces dernières sont ventilés de manière indirecte sur les produits.

Notre révision des comptes 2008 du **Service des transports (ST)** nous a permis d'en confirmer l'exactitude. Différentes améliorations ont été suggérées dans la procédure de paiement et d'enregistrement des factures ainsi que dans la facturation des participations communales. Au sujet des prêts conditionnellement remboursables, en collaboration avec l'Administration cantonale des finances, le ST a été chargé de se prononcer à la fois sur le degré de provision qu'il juge nécessaire et sur le traitement (échancier) du rattrapage de provision à effectuer sur ces derniers. Enfin, les informations financières e-DICS publiées par produits, groupes de produits et objectifs ne sont pas correctes étant donné notamment l'imputation à double des charges du personnel administratif aux téléphériques gérés (par le biais des imputations e-DICS et des imputations comptables internes) ainsi que la prise en compte de bases différentes pour ventiler les traitements et les charges sociales entre les produits.

Tout en nous permettant de conclure à l'exactitude des comptes 2008 du **secteur de la troisième Correction du Rhône du Service des routes et cours d'eau (SRCE)**, notre examen nous a conduit à formuler plusieurs demandes d'amélioration de la gestion financière, de la gestion des études et travaux ainsi que de la gestion par prestations de ce domaine.

Les attentes liées à la gestion financière se rapportent principalement aux démarches à entreprendre par rapport au financement des études et des travaux, que ce soit pour l'encaissement des subventions fédérales ou pour la définition des critères de participations des communes et tiers qui implique la réactivation de la commission rhodanique. Une analyse de l'état des différents crédits d'engagement doit également être conduite pour en permettre une mise à jour.

Des améliorations sont attendues dans la gestion des études et travaux, de leur transcription contractuelle à leur facturation. Il sied notamment de restreindre au maximum voire d'abandonner les positions de réserves (réserves du Maître d'œuvre, réserves du soumissionnaire) comprises dans les mandats mis en soumission/offerts et d'assurer que la dépense soit engagée par l'autorité compétente avant la réalisation de la prestation.

La surveillance du secteur de la troisième correction du Rhône est également du ressort des instances fédérales qui y apporte un financement significatif. Les collaborations entre le Contrôle fédéral des finances, l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes (OFROU) et notre service sont en cours de planification.

C'est en application des dispositions fédérales et cantonales que nous réalisons des vérifications auprès de la **Section des routes nationales du Service des routes et cours d'eau (SRCE)**. Dans les suites de l'audit organisationnel effectué en début 2009 et des décisions prises par le Conseil d'Etat, un nouvel **Office de construction des routes nationales** rattaché au chef du DTEE a été mis en place au 01.01.2010 pour poursuivre les activités de la section précitée.

En 2009, un **audit du calcul du renchérissement pour les chantiers du tunnel de Riedberg, de la tranchée couverte de Tourtemagne et du tunnel d'Eyholz** a été conduit en collaboration avec l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes (OFROU). Nos vérifications ont illustré que la méthode de facturation des variations de prix selon l'indice spécifique d'ouvrage (MIS) n'a pas été considérée sur plusieurs points au sens de la norme SIA 121. Etant donné les insuffisances dans les bases retenues, une rectification des documents de base est à entreprendre. Lorsque leur mise au net aura été accomplie, ceux-ci devront être vérifiés. Nous prévoyons ainsi, en collaboration avec l'OFROU, de réaliser en automne 2010 une révision de l'actualisation des calculs du renchérissement.

Dans le cadre de notre examen, nous avons par ailleurs constaté pour les chantiers de Riedberg et de Tourtemagne que des positions de réserves à disposition du maître de l'ouvrage avaient été introduites dans le cahier de soumission pour respectivement Fr. 3.5 mios et Fr. 20 mios. Cette manière de faire a biaisé la demande de crédit d'ouvrage et le calcul du renchérissement. Interpellé sur cet aspect, le chef du SRCE a immédiatement demandé que les positions concernées ne soient pas utilisées avant que les conditions d'utilisation soient parfaitement claires pour tous les intervenants.

Toujours en lien avec ce contrôle, nous avons constaté pour le tunnel d'Eyholz qu'un document de base (le formulaire 1021/4) du calcul du renchérissement présent au dossier était constitué d'une partie de données chiffrées à laquelle avait été accolé un bloc de signatures au moyen d'une bande adhésive. Ce constat a mis en exergue un procédé non tolérable pour des documents contractuels qui ne permet pas de connaître la date réelle de la réalisation du document.

Le contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2008 pour **l'entretien courant des Routes nationales** a permis de conclure à la concordance de la comptabilité analytique avec les éléments de la comptabilité financière. Il sied de préciser que, lors du bouclage des comptes de la comptabilité financière 2007, les frais d'entretien des routes cantonales qui sont portés en charge du domaine d'activité "Direction section logistique" ont été largement sous-estimés et les écritures d'ajustement de Fr. 1.3 mios ont par conséquent grevé les comptes 2008. Nous avons demandé aux responsables de la section logistique d'effectuer en fin d'année une évaluation correcte avec les données dont ils disposent. Par ailleurs, les démarches sont à entreprendre auprès de l'Administration cantonale des finances pour pouvoir enregistrer au niveau du bilan l'excédent de recettes tel que prévu dans l'accord sur les prestations relatif à l'entretien courant signé entre le canton et la Confédération. Le non-respect de ce point de l'accord a entraîné pour l'exercice 2008 la publication de recettes supplémentaires pour l'Etat de l'ordre de Fr. 1 mio. Enfin, nous avons demandé qu'une analyse soit faite sur l'opportunité de vendre du carburant à des tiers et sur les pertes que cela engendre dans le décompte d'exploitation (la vente de carburant à des tiers, principalement des services de l'Etat, a laissé un excédent de charges de Fr. 98'000.00 c.r. en 2008 ; cette perte est comprise dans le coût d'entretien des routes cantonales pour un montant de Fr. 65'000.00 c.r. et le solde de Fr. 33'000.00 c.r. figure dans les dépenses ordinaires de la section logistique d'entretien de routes nationales).

L'exactitude des comptes 2008 du **Service de la protection de l'environnement (SPE)** a pu être attestée. Des erreurs significatives ont été constatées dans la saisie des heures sous e-DICS tempo avec une répercussion sur le coût publié des produits ou groupes de produits qui n'est dès lors pas pertinent. Nous avons enfin demandé que la liste des crédits d'engagement publiée dans les annexes du compte de l'Etat fasse l'objet d'une actualisation régulière par le SPE.

Lors du contrôle de **l'Association valaisanne de la randonnée « VALRANDO »**, nous avons conclu à l'exactitude des comptes et invité les responsables à décompter aux charges sociales et au fisc l'indemnité de Fr. 18'000.00 c.r. (frais inclus) versée à un ancien collaborateur du Service cantonal du développement économique.



3 AUDITS INFORMATIQUES

3.1. Audit de l'application e-DICS

« e-DICS » est un système de management de l'information destiné à la direction et à la gestion opérationnelle (Départements et Services), stratégique (Gouvernement et chefs de Département) et politique (Parlement et Conseil d'Etat). L'introduction de l'application e-DICS dans tous les services a été décidée par le Conseil d'Etat le 21.09.2001.

L'audit informatique de l'application e-DICS a eu comme objectif d'analyser le cycle de vie complet des données de l'interface client jusqu'à l'inscription des données sur les différents supports de stockage et d'archivage et de porter un jugement sur l'utilisation et la qualité des données d'e-DICS. L'exécution du mandat nécessitant de disposer de connaissances particulières dans l'expertise d'applications informatiques, nous avons décidé de mandater un expert externe, à savoir la Société KPMG AG. Notre rapport de synthèse avec le rapport détaillé de l'expert ont été distribués aux destinataires prévus par la LGCAF.

L'expert a conclu dans son rapport que l'application e-DICS est fiable d'un point de vue technique au niveau de l'intégrité des données mais que le problème se situe au niveau de la qualité de l'information traitée et publiée à l'aide d'e-DICS qui n'est pas suffisamment garantie. Dans ce domaine, l'expert a identifié un potentiel d'améliorations du système e-DICS mais aussi des connaissances des utilisateurs. De fait, dans le cadre de nos révisions des services de l'Etat, nous avons également relevé les éléments suivants : données financières imprécises voire erronées, amélioration attendue dans la cohérence des objectifs, des mesures prioritaires et des indicateurs, amélioration dans la pertinence des indicateurs. En outre, nous avons interpellé les responsables de l'ACF ainsi que des controllings gouvernemental et départementaux sur le fait que les dispositions de l'art. 9 de l'ordonnance sur la gestion par mandats de prestations n'étaient pas (ou pas totalement) appliquées, soit celle traitant des instances compétentes pour les compensations de dépassements de crédit budgétaire.

L'audit relève notamment qu'il existe une divergence entre la précision demandée aux collaborateurs dans leur saisie des heures (à la minute) et l'imprécision ou la précision relative des résultats des produits présentés avec les comptes et le budget. En considérant le temps consacré par les collaborateurs de l'Etat pour la saisie de leur temps de travail selon les dispositions actuelles et la précision ou la fiabilité relative des résultats des produits publiés dans le budget et les comptes, il sied de s'interroger sur l'utilisation actuelle du système e-DICS, notamment pour les ventilations indirectes des coûts. Rappelons qu'environ un tiers des collaborateurs impute leurs heures sur un seul produit.

Au vu des résultats de l'audit de l'expert, nous avons invité le Conseil d'Etat à confier deux mandats au comité directeur SAP :

- l'un concernant une étude de faisabilité pour l'intégration du module « SAP Entreprise Portal », choisi par d'autres services publics (cantons de Zürich, Lucerne et Argovie et ville de Zürich) pour la publication du budget et des comptes par prestations en remplacement d'e-DICS ;
- l'autre concernant une étude en collaboration avec le Controlling gouvernemental sur la pertinence de maintenir les heures de travail comme clé de répartition des coûts indirects étant donné que cette dernière est difficilement à jour et qu'elle est imprécise. En effet, plusieurs personnes ne disposent pas de timbrage électronique, les heures sont saisies à double dans SAP (heures timbrées) et e-DICS sans être réconciliées, les heures saisies par les collaborateurs dans le système e-DICS ne sont pas effectuées de manière uniforme et pas dans les délais convenus, la répartition des heures des collaborateurs sur les produits est effectuée selon le taux moyen des coûts horaires et ne reflète ainsi pas la réalité.

De fait, il est illusoire de croire qu'e-DICS peut jouer le rôle d'instrument de pilotage permettant d'en apprécier les coûts de manière permanente ou périodique. En regard aux limites d'e-DICS que certains services nous rapportent eux-mêmes lors de nos révisions et à l'utilisation quotidienne très réduite qui est faite de ces instruments au niveau opérationnel, les controllings départementaux et gouvernemental ont été invités à suggérer les améliorations/adaptations minimales indispensables concernant ce support.

Bien que l'application informatique e-DICS soit fiable du point de vue technique, nous sommes d'avis, au vu des faits relevés et de l'expérience acquise par les utilisateurs, qu'une analyse de la situation devrait être réalisée afin de décider des orientations à prendre. Dans ce cadre, il y a lieu de considérer tout particulièrement la charge de travail demandée aux collaborateurs par rapport à l'utilisation qui est faite actuellement des informations ressortant du système e-DICS. Cette analyse pourrait être confiée aux coordinateurs des départements qui sont directement en relation avec les services ; ils devraient bénéficier de la collaboration du Controlling gouvernemental, de l'Administration des finances et du Service du personnel et de l'organisation.

3.2. Audit de l'application « CARI »

Comme annoncé l'année dernière, nous avons procédé à un audit informatique de l'application « CARI » au **Service de la circulation et de la navigation (SCN)** en complément de la révision de la gestion financière de ce service.

Ce mandat nécessitant des connaissances spécifiques dans l'expertise d'applications informatiques, l'audit a été réalisé avec le concours d'une entreprise spécialisée. Suite à une procédure sur invitation, le mandat a été attribué à la Société KeyTeam Sàrl. Notre rapport de synthèse avec le rapport détaillé de l'expert ont été distribués aux destinataires prévus par la LGCAF.

L'expert conclut dans son rapport que « Cari » est l'application informatique adéquate pour répondre aux besoins du métier ; les fonctionnalités offertes couvrent les besoins spécifiques du service. Par contre, l'expert relève qu'il faut éviter de se disperser sur de nombreuses fonctionnalités et il recommande de développer dans CARI uniquement des modules touchant directement les aspects métier et d'assurer la gestion financière ou ressources humaines par l'application utilisée par le canton, soit le système SAP.

La particularité du Canton du Valais est qu'il est le seul à calculer ses impôts sur véhicules sur une base mensuelle au lieu de journalière. L'impôt mensuel d'une plaque valaisanne est calculé sur la cylindrée la plus élevée des véhicules que le détenteur a eus durant le mois. Chaque changement de véhicule donne lieu à une facturation. Pour des conducteurs changeant plusieurs fois de véhicules avec des cylindrées différentes durant le mois (exemple les garagistes), l'application « Cari » rencontre des problèmes pour identifier la cylindrée la plus élevée et calcule de ce fait l'impôt de manière incorrecte. Ces erreurs sont détectées par le SCN par le biais de contrôles supplémentaires mis en place. Par ailleurs, il serait plus juste que le client paie son impôt à partir de la date de mise en circulation jusqu'à la date de mise hors circulation de son véhicule plutôt qu'il paie l'intégralité du mois de la mise en circulation et l'intégralité du mois de la mise hors circulation de son véhicule. Ainsi, en terme de sécurité de l'application «Cari », et en terme d'image du Canton du Valais, nous avons recommandé avec notre expert de calculer l'impôt sur les véhicules sur une base journalière. Ce changement nécessite une modification de l'art. 6 de la loi sur l'imposition des véhicules du 16.09.2004.

Nous avons invité le SCN à prendre en compte les remarques formulées dans le rapport de l'expert et celles précisées par nos soins. Dans ce sens, le SCN est appelé à traiter en priorité l'étude d'impact des mesures applicatives et sécuritaires liées à l'application « Cari », les règles de gestion et de perception de l'impôt ainsi que l'affectation des postes à l'organigramme au sein du SCN afin de renforcer la mission de « Business Analyse ». A la suite de ce constat, un poste d'informaticien de gestion a été décidé par le Conseil d'Etat en date du 21.04.2010.

Le Conseil d'Etat a été invité à constituer un groupe de travail avec des personnes du SCN, du Service de l'informatique et de l'Administration des finances pour la mise en place de la gestion financière sous SAP.

Finalement, le Conseil d'Etat a été rendu attentif sur la nécessité de renforcer la cellule au sein de l'Administration des finances en charge du traitement et du développement des projets SAP au service de l'ensemble de l'Administration cantonale.

4 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

4.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes le 01.07.2004, la **section des finances communales**, avec laquelle nous avons des échanges réguliers, a été créée auprès de l'Administration cantonale des finances puis nouvellement rattachée au Service des affaires intérieures et communales. Dans le cadre de la surveillance des communes, la section des finances communales analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-liste. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. Si elle constate des manquements importants, le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'art. 77 de l'Ofinco, à l'Inspection des finances.

L'art. 78 de l'Ofinco stipule à ce sujet :

¹ *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

² *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

³ *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

Il sied de relever que le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de mesure selon l'art. 77 Ofinco à l'exception de celles édictées en 2005 et 2006 concernant les communes municipales avec un découvert au bilan.

Dans ce contexte, nous avons retenu de contrôler, dans une première phase et dans un délai de quatre ans, les objets suivants auprès de toutes les communes :

- la notification des impôts ;
- la perception des impôts ;
- la comptabilisation par la commune des paiements effectués par l'Etat.

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **41 communes** (cf. liste en annexe). L'année précédente, ce contrôle avait été effectué auprès de 37 communes.

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, des gains de loteries, des bénéfices de liquidation ainsi que des impôts des personnes morales a fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Nous avons pu constater que les notifications ont été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service cantonal des contributions. Une attention particulière est à accorder à la facturation de l'impôt foncier aux personnes morales. Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à différentes personnes morales pour Fr. 360'000.00 et leur rembourser Fr. 55'000.00. En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les gains de loteries et les bénéfices de liquidation, elles ont facturé des montants supplémentaires de Fr. 32'000.00 et effectué des remboursements de Fr. 86'000.00.

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient, d'une manière générale, bien suivis. Les comparaisons par sondage avec les soldes ouverts auprès de l'Etat démontrent pourtant que le suivi des débiteurs est plus strict au niveau du canton. Nous avons demandé à diverses communes d'apporter une plus grande attention et rigueur au suivi des débiteurs-impôts.

4.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes (art. 159), les communes ont l'obligation d'élaborer un plan financier prévoyant des mesures d'assainissement en cas de découvert au bilan. En vertu de l'art. 80 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le Conseil d'Etat fixe l'amortissement annuel du découvert inscrit au bilan. Selon l'art. 77 de cette même ordonnance, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

A ce jour, le Conseil d'Etat a pris des décisions en 2005 et 2006 pour 15 communes ayant présenté un découvert au bilan et a fixé les échéances pour l'amortissement de ce découvert. Une même décision a été prise le 18.02.2009 pour la **Commune bourgeoiale de Conthey**. Pour cette dernière, des mesures sont déjà engagées par les responsables et les possibilités de remédier à cette situation sont évidentes.

A fin 2007, 9 communes n'avaient pas encore totalement absorbé leur découvert.

Les résultats des comptes 2008 ont à nouveau permis de diminuer leur découvert. Les Communes **d' Eggerberg** et de **Salins** ont été même en mesure de l'amortir entièrement alors que le plan retenait pour cette dernière un amortissement du découvert pour fin 2010. Il peut être constaté que les communes s'efforcent de respecter les conditions fixées par le Conseil d'Etat.

4.3. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux

L'art. 83 de la loi sur les communes du 05.02.2004 stipule que les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés. De l'art. 73 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes ressortent les conditions à remplir par une personne pour pouvoir fonctionner comme vérificateur des comptes. L'alinéa d de cet article précise que les fiduciaires ou les personnes qui ne remplissent pas les conditions peuvent être, au vu de leurs activités antérieures dans le domaine de la révision des comptes communaux, autorisées expressément par l'Inspection des finances à fonctionner comme vérificateur des comptes.

Début 2009, nous avons renouvelé les autorisations relatives à 7 personnes qui étaient déjà en possession d'une autorisation limitée à quatre ans et, au début 2010, nous avons accordé à 2 personnes une autorisation limitée pour une bourgeoisie.

Suite à l'entrée en vigueur au 01.09.2007 de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), il est prévu d'adapter les dispositions cantonales en conséquence.

4.4. Bourgeoisie de Leukerbad

Par décision du Grand Conseil du 12.09.2007, le Canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de Fr. 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Par la même décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie. Le contrat d'assainissement entre l'Etat du Valais et la bourgeoisie a été signé le 24.09.2007 et est entré en vigueur le même jour. En lien avec ce mandat, nous avons eu diverses rencontres avec des membres du conseil bourgeoisial et leur conseiller financier.

Dans notre dernier rapport annuel, nous avons relevé que, selon notre appréciation, les taux d'intérêts pour la dette cautionnée auprès de la BCVs par l'Etat étaient trop élevés. En effet, trois prêts pour un montant total de Fr. 14.7 mios ont été conclus pour une durée de 3 à 10 ans aux taux de 4.47% à 4.82%. A titre de comparaison, nous avons indiqué les taux des dettes cautionnées par l'Etat du Valais pour l'assainissement de la commune municipale qui variaient, pour des prêts à long terme, entre 2.29% et 3.21%. La diminution des taux d'intérêts de 1% sur la dette cautionnée représenterait pour la bourgeoisie une économie de Fr. 146'000.00 par année. En février 2010, la BCVs a soumis une offre, valable rétroactivement au 01.10.2009, avec des meilleures conditions. Actuellement, les négociations sont encore en cours.

Lors d'une séance commune avec l'Administration cantonale des finances qui s'est déroulée à fin février 2009, le conseiller financier de la bourgeoisie avait proposé une adaptation du contrat d'assainissement dans le sens d'amortir annuellement la dette cautionnée par l'Etat de Fr. 1 mio et de pouvoir disposer du solde de la marge d'autofinancement pour financer les investissements ou pour rembourser la dette hypothécaire. Les représentants de l'Etat étaient favorables à cette proposition. Un projet de modification du contrat d'assainissement n'a toutefois pas encore été soumis à l'Etat bien que promis lors des discussions.

4.5. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad

Par sa décision du 04.12.2003, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad**, à accorder à la **Société Sanag Leukerbad AG** un cautionnement solidaire. Une condition pour cet octroi était que cette société désigne l'Inspection des finances comme organe de révision. A ce titre, nous avons vérifié cette société et conclu à l'exactitude de son compte 2008.

Le compte 2008 de la commune dégage Fr. 1.4 mios pour le service de la dette de la Sanag Leukerbad AG ainsi que pour les autres créanciers qui n'ont pas encore adhéré au plan d'assainissement. En fin d'année 2003, les dettes bancaires cautionnées par l'Etat du Valais s'élevaient à Fr. 24 mios. Elles sont de Fr. 17 mios à fin 2009. L'assainissement de la Commune municipale de Leukerbad se déroule en adéquation avec les décisions prises.

Par décision du 23.12.2009, le Conseil d'Etat a donné suite à nos diverses interventions et a décidé de vendre la créance du canton vis-à-vis de la Commune municipale de Leukerbad à la Sanag Leukerbad AG contre un dividende de 22%. Ainsi, il ne reste que l'UBS pour un montant de Fr. 2.4 mios qui n'a pas encore adhéré au plan d'assainissement.

4.6. Municipalité de Grächen / Bourgeoisie de Grächen

En avril 2009, le conseil bourgeoisial (identique au conseil communal) de Grächen a déposé une demande d'assainissement auprès de l'Etat du Valais. Le Conseil d'Etat nous a mandatés, sur la base d'un cahier de charges élaboré par le chef du DFIS, pour analyser la situation financière de la commune municipale et bourgeoise depuis 2005 et pour évaluer les deux variantes d'assainissement proposées par la bourgeoisie.

Pour rappel, en novembre 2005, le Grand Conseil avait octroyé une aide financière à la municipalité de Fr. 2.5 mios. Il avait également décidé que le canton cautionne un nouvel emprunt pour un montant maximum de Fr. 14.8 mios. Dans le cadre de cet assainissement auquel ont également participé les assurances et les banques, la municipalité a pu absorber en 2005 le découvert de Fr. 3.2 mios qui figurait à son bilan et créer une provision de Fr. 10.4 mios relative aux prêts accordés à la bourgeoisie.

Au 31.12.2008, le bilan de la municipalité fait état d'une fortune de Fr. 200'000.00 et celui de la bourgeoisie à la même date d'un découvert de Fr. 11.4 mios. La commune détient une créance envers la bourgeoisie de Fr. 17.7 mios (unique prêt dont dispose la bourgeoisie) dont Fr. 10.4 mios ont fait l'objet de la provision précitée.

Nous avons pu constater que, suite à l'assainissement de 2005, tous les indicateurs financiers de la commune municipale ont évolué d'une manière positive. Par contre, nous avons relevé que la bourgeoisie est restée surendettée. Au 31.12.2008, ses dettes s'élevaient à Fr. 18.7 mio et le découvert au bilan à Fr. 11.4 mio. Les problèmes financiers de la bourgeoisie remontent en fait à sa participation à la Société Touristica Grächen AG en 1983. Dans le cadre de l'ajournement de la faillite de cette société, la bourgeoisie a dû amortir en 1989 sa participation de Fr. 3.5 mio. Au 31.12.1989, le découvert au bilan de la bourgeoisie s'élevait à Fr. 5.3 mio et les dettes à Fr. 12.5 mio. Même l'abandon de créances de Fr. 2.5 mio par la commune municipale en 1994 et la reprise des coûts d'investissements pour Fr. 1.8 mio n'ont pas conduit à un assainissement durable de la bourgeoisie. Pire, suite aux investissements de Fr. 7.1 mio consentis en 1996 par la bourgeoisie dans ses remontées mécaniques, ces dernières n'ont plus enregistré de résultat financier positif. Dans le cadre de l'assainissement 2005 de la commune municipale, la bourgeoisie les a vendues pour Fr. 3 mio à la Société Luftseilbahen Grächen Hannigalp AG. Par rapport à leur valeur comptable, un correctif de valeur de Fr. 1.64 mio a dû être comptabilisé.

Selon la requête déposée en avril 2009 par le conseil bourgeoisial auprès de l'Etat du Valais, la commune municipale reprendrait des actifs pour un montant de Fr. 7 mio. Par cette opération, il resterait un prêt non couvert de Fr. 10.7 mio. Selon les indications de la commune bourgeoisiale, la municipalité ne pourrait en supporter que le 60%, soit Fr. 6.42 mio. Pour le solde restant de Fr. 4.28 mio, une requête pour Fr. 4.5 mio a été déposée auprès de l'Etat. Le concept soumis prévoit également que la municipalité supporterait chaque année le déficit de la bourgeoisie à hauteur d'environ Fr. 150'000.00.

Le conseil bourgeoisial a soumis à l'Etat du Valais deux variantes d'assainissement. Dans les deux cas, le canton devrait fournir une contribution de Fr. 4.5 mio à la commune municipale pour absorber sa perte envers la bourgeoisie. Dans la variante 1, la contribution de l'Etat est versée par tranche à charge de plusieurs départements sur une durée de huit ans alors que, dans la variante 2, l'Etat paie les Fr. 4.5 mio en une contribution unique. Le résultat final des deux variantes est au demeurant le même et l'effort apporté par l'Etat est le même.

Selon notre appréciation, la demande d'assainissement de la bourgeoisie n'était pas fondée. Considérant que la commune municipale a pu constituer, suite à l'assainissement 2005, une provision de Fr. 10.4 mio sur son prêt accordé à la bourgeoisie, nous avons été surpris qu'une contribution d'assainissement par l'Etat de Fr. 4.5 mio en lien avec une éventuelle non-valeur liée au prêt à la bourgeoisie ait été sollicitée. Sur la base de notre analyse, nous avons proposé que les relations financières entre les deux communes soient réglées. Une variante pour atteindre cet objectif serait que la commune municipale abandonne les créances avec reprise des actifs de la bourgeoisie. Nous avons également démontré que la commune municipale avait la capacité financière d'absorber la perte d'intérêts sur le prêt à la bourgeoisie. Le concept d'assainissement qui avait été déposé par la bourgeoisie se basait sur le compte 2007 et était donc trop pessimiste. C'est pourquoi, nous avons proposé que la commune municipale retravaille sa planification financière sur la base des comptes 2008 et 2009. En outre, nous avons attiré l'attention du Conseil d'Etat sur les coûts générés par le centre sportif. En fait, la commune en situation d'assainissement doit adapter son offre à ses possibilités financières.

4.7. Commune de Savièse

Nous avons effectué, à la demande de la Commune de Savièse, un audit financier en portant notre attention plus précisément sur les procédures ayant eu cours en matière d'investissements. Nous avons constaté que le conseil communal n'avait pas intégralement respecté les compétences financières de l'assemblée primaire. Ainsi, il a été relevé que 2 projets n'avaient pas été soumis à cette instance et que des travaux avaient été effectués sans disposer des crédits budgétaires. De même et à plusieurs reprises, les membres du conseil n'ont pas respecté leurs compétences financières par rapport aux limites qu'ils s'étaient fixés en 2003. Il ressort de ce contrôle qu'à diverses reprises la loi sur les marchés publics n'avait pas été respectée. Pour conclure, nous avons invité la commune à revoir son mode de fonctionnement en tenant compte du volume des affaires de la commune et des dispositions devant être appliquées.

4.8. Commune de Sion – Examen du traitement de la vente en cours d'un terrain

Le 21.08.2009, trois chefs de service de la Commune municipale de Sion ont déposé auprès de notre service un dossier avec pièces justificatives relatif à la vente d'un terrain propriété de la commune. Selon notre appréciation, l'intervention du président ayant conduit à retenir de diminuer le prix de vente de Fr. 392'900.00 en faveur de son beau-père pouvait constituer une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office et en application de l'art. 50 al. 6 de la LGCAF et de l'art. 43 al. 2 du code de procédure pénale, nous avons informé le juge des faits portés à notre connaissance. Le 05.10.2009, le juge d'instruction a décidé de ne pas donner suite à la dénonciation pénale déposée par notre service. A toutes fins utiles et afin d'éviter une mauvaise interprétation de notre intervention, nous reprenons l'extrait du jugement qui nous a été notifié : *« c'est essentiellement en raison des interventions du président dans la procédure de cette vente à son beau-père que des doutes ont naturellement vu le jour qui ne pouvaient que conduire à l'ouverture d'une instruction préliminaire dès lors que ceux qui se posaient de légitimes questions ne pouvaient prendre sur eux de décider à la place du juge pénal. Pour ces motifs, il se justifie de faire supporter par le président les frais occasionnés »*.

Il s'en est suivi que le 16.10.2009, au nom du Ministère public, le procureur général a déposé plainte à l'encontre de la décision de juge d'instruction. L'autorité de plainte du Tribunal cantonal a prononcé le 23.02.2010 le rejet de cette plainte et a par ailleurs indiqué que les plaintes des quatre autres personnes étaient irrecevables et les frais y relatifs portés à leur charge.



5 AUTRES MANDATS

5.1. Groupe de travail « Centre national de sports de glace de Champéry »

Vu la situation financière préoccupante du Palladium de Champéry telle que présentée par les responsables de la Fondation du Centre National de Sports de Glace (CNSG), le Conseil d'Etat a institué le 16.08.2007 un groupe de travail chargé d'examiner le dossier et de lui présenter des propositions de concept et de solutions. Le chef de l'Inspection des finances a œuvré au sein du groupe de travail présidé par le chef du DECS.

Une convention a été signée en date du 19.05.2009 entre l'Etat du Valais, la Commune municipale de Champéry et la Fondation du Centre national de glace, propriétaire du Palladium. Cette convention prévoit une participation financière qui doit permettre de couvrir le déficit financier annuel d'exploitation. Le déficit annuel maximal entrant en considération s'élève à Fr. 750'000.00 et il est déterminé sur la base des comptes publiés et révisés par l'organe de contrôle statutaire de la fondation et d'un rapport préalable établi par l'Inspection cantonale des finances. La participation du canton a été fixée à un tiers du déficit financier annuel admis par l'Inspection des finances mais au maximum à Fr. 250'000.00.

Sur la base de nos vérifications, nous avons invité le DECS à verser la participation cantonale de Fr. 250'000.00 pour l'année 2008.

Nous avons également relevé que, malgré l'aide financière apportée par le canton et la commune, les coûts d'exploitation qui comprennent les amortissements comptables des investissements (10% du mobilier et des installations) ne sont pas couverts et les recettes ne permettent pas de dégager des liquidités pour payer les soldes dus aux entreprises pour la construction du Palladium et pour l'achat de la salle de fitness et du restaurant (Fr. 2 mio c.r.) ainsi que les annuités concernant les prêts LIM accordés par le canton et la Confédération (Fr. 5.2 mio). L'échéance pour les premiers remboursements des prêts LIM a été reportée à fin 2010 et les annuités représentent Fr. 375'000.00 (canton Fr. 190'000.00, Confédération Fr. 185'000.00). C'est pourquoi, nous avons demandé au Conseil d'Etat et à la commune de préciser leur position par rapport à la situation financière délicate de la fondation.

5.2. Sportzentrum Leukerbad AG

Par courrier du 18.11.2008, la Société **Sportzentrum Leukerbad AG** a requis du Conseil d'Etat un soutien financier à la Sportarena. Dans sa réponse du 07.01.2009, le Conseil d'Etat a signifié sa disposition à participer au déficit d'exploitation de la Sportarena afin de satisfaire à une égalité de traitement des deux centres nationaux de glace reconnus par la Confédération. Cette réponse stipule que l'aide sera accordée en fonction des comptes d'exploitation révisés de l'année précédente qui doivent être soumis à l'Inspection des finances.

Sur la base de cette correspondance et d'entente avec le chef de l'Office de jeunesse et sport, nous avons procédé à l'audit des comptes d'exploitation 2007 et 2008.

Dans l'optique d'une égalité de traitement avec la Fondation du Centre National de Glace de Champéry, nous avons signifié qu'une participation cantonale de l'ordre de Fr. 170'000.00 pouvait à notre sens être accordée au Sportzentrum Leukerbad AG pour l'année 2008, soit le tiers du déficit d'exploitation. Toutefois et conformément au règlement fixant les modalités d'attribution d'aides financières du fonds du sport aux centres de sports à caractère national, une convention doit préalablement être conclue entre la société, Leukerbad Tourismus, la commune et le canton de manière à régler la participation des différents acteurs. Afin de faciliter la procédure administrative et tout en considérant les résultats d'exploitation des dernières années, nous avons recommandé de déterminer une participation cantonale forfaitaire pour une période à définir.

5.3. Office valaisan de cautionnement mutuel (OVAC)

L'Office valaisan de cautionnement mutuel (OVAC) est une coopérative dont le but est de venir en aide, par voie de cautionnements, aux artisans et commerçants. Son conseil d'administration est composé de 9 membres dont 1 représentant de l'Etat (l'Etat détient Fr. 1 mio de capital social, soit le 57.6%, et, conformément à la décision du Grand Conseil de 1995, a alimenté le fonds de réserve à hauteur de Fr. 1 mio, soit le 67.7%). Par mandat de prestations, l'Etat participe en outre annuellement au financement des activités de l'OVAC.

Suite aux constats établis en juillet dernier par le Centre de compétences financières SA (CCF SA) quant aux graves fautes commises entre 2006 et 2009 par son collaborateur assumant principalement la direction de l'OVAC, le président du Conseil d'Etat nous a chargé de déterminer l'ampleur des agissements constatés, leurs conséquences financières et les éventuelles suites pénales qui devraient être données. Nous avons établi que les agissements délictueux portaient sur un montant de Fr. 150'000.00, confirmant en cela les faits constatés par le CCF SA. Ce dernier ayant déjà porté l'affaire devant le juge d'instruction pénale, nous avons indiqué au Conseil d'Etat qu'il n'était plus nécessaire d'entreprendre une telle démarche. Enfin, sous réserve d'autres modalités qui pourraient être convenues avec le CCF SA, nous avons noté que l'OVAC supporte l'essentiel des incidences des irrégularités commises et que l'Etat du Valais n'avait pas à devoir assumer le rétablissement des dommages subis par l'OVAC.

Or, comme l'adaptation de la contribution annuelle de l'Etat en faveur de l'OVAC, telle que convenue par contrat de prestations, est passée de Fr. 90'000.00 (durant les années 2005 à 2008) à Fr. 160'000.00 en 2009, nous avons invité le Département en charge de l'économie à surseoir à toute contribution annuelle dépassant celles convenues lors des exercices précédents tant que des informations liées aux résultats financiers des exercices 2009 et 2010 n'auront pas été fournies par l'OVAC puis analysées par le Service du développement économique. Cette coopérative a d'ores et déjà signifié que l'augmentation en question était liée à l'accroissement de ses activités et non aux agissements de son ancien directeur alors même que, durant les années concernées, elle publiait des résultats bénéficiaires péjorés des irrégularités commises. Dans ce sens, le besoin financier doit être démontré au-delà des aspects théoriques en lien avec la seule évolution du volume des dossiers à traiter.

Dans le cadre de notre mandat, nous avons également mis en évidence que les malveillances rencontrées ont été facilitées par un système de contrôle interne inadéquat, hérité du fonctionnement opérationnel de l'OVAC à une époque où il connaissait une totale indépendance administrative et qu'il disposait d'une seule personne pour gérer ses activités quotidiennes. Nous avons par ailleurs relevé que les responsables du CCF SA et de l'OVAC étaient intervenus de manière appropriée suite aux doutes puis aux agissements délictueux constatés.

5.4. Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)

Notre vérification en tant qu'organe de contrôle de la **Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)** nous a conduits à conclure que les comptes annuels, la gestion, les placements et les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse ainsi qu'au règlement de la SPES pour l'exercice arrêté au 31.12.2008. A cette date, la caisse avait un degré de couverture des engagements de prévoyance de 104.2% en diminution de 18.6 points par rapport à l'exercice précédent.

5.5. Groupe de travail RPT II – Répartition des tâches entre le canton et les communes

La pleine transposition des objectifs de la réforme fédérale RPT au plan cantonal, qui implique notamment à terme la redéfinition des tâches entre le canton et les communes ainsi qu'une nouvelle péréquation intercommunale, est une priorité clairement affichée par le Conseil d'Etat. La concrétisation des objectifs de cette importante réforme est cependant complexe. Elle doit se faire par étapes et en impliquant les communes valaisannes.

Notre service a participé à trois des quatre projets transversaux (PT) permettant cette démarche. Le PT 2 « Subventions / désenchevêtrement », placé sous la responsabilité du chef de l'IF, a eu pour mission de définir la méthode permettant d'analyser les tâches et de veiller à son application par les départements et services. Pour chaque tâche identifiée par les départements, cette méthodologie a mis en évidence des données de base, une description des flux financiers, des données financières et des questions d'évaluation. Outre les services cantonaux respectivement concernés, 13 communes ont été invitées à répondre à ces questions d'évaluation portant sur les caractéristiques de la tâche, sur les compétences décisionnelles, la réalisation de la tâche et son financement. Les questions d'évaluation constituent le coeur de la méthode d'analyse. Elles s'inspirent dans une large mesure de celles qui ont été retenues par les cantons ayant entrepris des démarches similaires. L'évaluation des 231 tâches constitue un document de plus de 10'000 pages.

La gestion de ces données a nécessité le développement d'un logiciel spécifique. Les réponses des services et des 13 communes prennent toute leur importance dans la réflexion des départements (pour tous les projets partiels) et prouvent l'utilité de la méthode. Elles font ressortir des tendances qui permettent aux départements et services de conduire l'analyse du désenchevêtrement des tâches et de proposer des nouvelles répartitions. Le projet transversal 2 n'a pas pour mission de se prononcer sur la répartition souhaitable des tâches entre le canton et les communes. La mission du groupe de travail résidait en l'élaboration d'une méthode de description et d'analyse des tâches enchevêtrées. Elle peut être considérée comme réalisée, l'analyse des tâches et la formulation de propositions de désenchevêtrement étant du ressort des services et départements.

Notre service est représenté par ailleurs au sein des groupes de travail en charge du PT1 (chargé d'établir la vue d'ensemble des incidences financières découlant de la nouvelle répartition des tâches et des financements) et du PT4 (chargé de proposer la révision du système de prérepartition financière directe au sens strict).

5.6. Comité de pilotage concernant la remise en question des structures du Service cantonal des contributions

L'Inspection des finances a été désignée le 07.03.2007 par le Conseil d'Etat pour participer au comité de pilotage chargé d'accompagner la mise en place des mesures de réorganisation au **Service cantonal des contributions (SCC)**. Le rapport final sur les mesures réalisées et en cours de réalisation a été déposé le 03.12.2009. Le 23.12.2009, le Conseil d'Etat a pris acte de ce rapport et a décidé de dissoudre le comité de pilotage tout en chargeant le SCC de poursuivre la mise en œuvre des mesures de réorganisation et de rapporter trimestriellement au chef du Département sur l'avancement des travaux réalisés.

5.7. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions

Du fait de leur importance, les questions liées à l'informatique du **Service cantonal des contributions (SCC)** ont fait l'objet d'une planification séparée par rapport aux autres mesures structurelles réalisées au SCC.

L'Inspection des finances a été désignée le 02.09.2009 par le Conseil d'Etat pour participer au comité de pilotage en charge de l'informatisation du SCC dont le but est d'accompagner la mise en place de ce projet essentiel pour l'Etat du Valais (crédit d'engagement de Fr. 18.34 millions), d'engager les ressources nécessaires et d'appuyer la direction du projet.

5.8. Comité de pilotage concernant la révision de la LIEP et la fusion des deux institutions de prévoyance professionnelle (IPP)

Par décision du Conseil d'Etat du 10.06.2008, le chef de l'Inspection cantonale des finances a été désigné pour œuvrer au sein du comité de pilotage « CoPil fusion des institutions de prévoyance » chargé de conduire et de coordonner les travaux de fusion de la CPPEV et de la CRPE. Le secrétariat du CoPil a également été assuré par un collaborateur de notre service.

Durant l'année 2009, le CoPil a mené à terme la mission confiée par le Conseil d'Etat. Par décision du 20.01.2010, le Conseil d'Etat a confirmé la présence du chef de l'IF dans le groupe de travail chargé de conduire et de coordonner les travaux de passage à la primauté des cotisations au sein de la CPVAL, passage devant intervenir au plus tard le 01.01.2012.

5.9. Commissions du Grand Conseil

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat et de traduction. Nous rappelons que, en vertu de l'art. 44 al. 1 de la LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle.

5.10. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances

Nous participons à la Conférence des Inspections des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins (actuellement présidée par le chef de l'Inspection des finances du Canton du Valais) avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Par notre réviseur informatique, nous participons au **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des Contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances, qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique.

5.11. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)

L'Inspection des finances fait partie de cette association qui réunit des représentants des services des Administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En avril 2009, l'association a organisé son assemblée générale à Schwyz et, en septembre 2009, un séminaire à Soleure au sujet du système de contrôle interne. Le chef de service y est intervenu par une présentation sur le rôle de l'Inspection des finances dans la mise en place et la surveillance du contrôle interne à l'Etat du Valais.

5.12. Présidence de l'organisation EURORAI (organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)

L'organisation EURORAI réunit les présidents des Cours des comptes régionales d'Europe. Actuellement, l'organisation compte 72 membres provenant de 17 pays. Le chef de l'Inspection des finances du Canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité d'EURORAI et préside cette organisation pour la période 2007 à 2010.

Durant l'année sous revue, nous avons participé aux séminaires traitant les thèmes de l'audit des prestations sociales, l'audit touchant les aspects environnementaux et des recettes publiques notamment de la perception des taxes et impôts.

Le chef de service a représenté l'institution EURORAI lors de manifestations internationales sur l'audit et le contrôle des collectivités publiques. Il a notamment participé au jubilé des 15 ans de la Chambre de contrôle et des comptes de Moscou et, à cette occasion, a été appelé à traiter du rôle des institutions de contrôle dans la démocratie.

Sur interpellation du regretté Philippe Séguin et avec l'accord du président du Gouvernement du Canton du Valais, M. Claude Roch, l'Inspection des finances est devenue membre de l'**AISCCUF** (Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français). Cette organisation fait partie du réseau de l'**Organisation internationale de la Francophonie**, dont le Parlement valaisan est membre associé et participe activement à différentes actions.

5.13. Formation continue

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours proposés par l'Etat et des séminaires internes à notre service. Elle leur est également dispensée par le biais des conférences professionnelles organisées par les Conférences latine et de Suisse alémanique des Inspections des finances, l'Association suisse d'audit interne (ASAI), la Chambre fiduciaire suisse, l'Association pour les finances et comptabilités publiques (AFCP), EURORAI et l'Association suisse des institutions de prévoyance.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi sur l'agrément et la surveillance de la révision et dont doit disposer le réviseur.

6 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS

Au 01.09.2007, la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) est entrée en vigueur. Cette nouvelle loi s'inscrit dans le cadre des modifications du Code des Obligations (CO) entrées en vigueur le 01.01.2008, notamment au sujet de l'obligation de révision dans le droit des sociétés. En vertu de cette nouvelle loi fédérale, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'autorité fédérale. Cette nouvelle disposition s'est appliquée pour la première fois aux révisions des comptes 2008.

Dans ce contexte, notre service tout comme les Inspections des finances des autres cantons suisses et le Contrôle fédéral des finances ont effectué les démarches nécessaires auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et d'agrément. Cette instance nous a accordé le 14.07.2009 l'agrément définitif et l'inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur. Quant à l'agrément des réviseurs, douze personnes ont reçu l'agrément comme expert-réviseur et une comme réviseur. Un réviseur et le réviseur informatique sont en cours pour acquérir l'expérience requise.

7 ORGANISATION DU SERVICE

L'année sous revue, notre service n'a pas eu de mutation au niveau du personnel.

L'organigramme de l'Inspection des finances compte 16 postes, dont une secrétaire. A l'heure actuelle, 15.4 postes sont occupés (2 personnes ayant une activité réduite respectivement de 80% et 60%). Le service forme en outre une apprentie de 3ème année.



8 CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2009, nous nous plaignons à souligner l'excellente collaboration que nous avons rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion des deniers publics. Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables.

Au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés vont nos remerciements pour l'esprit positif qui a prévalu lors des échanges et pour la prise en compte des remarques et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des tribunaux.

Enfin, nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur motivation, leur engagement et le sérieux avec lequel ils remplissent leur délicate et exigeante mission. Nous mettons tout en œuvre en assurant leur formation et leur perfectionnement pour répondre aux exigences constamment renouvelées dans notre champ d'activité.

Tout en relevant la bonne qualité de la gestion des institutions étatiques de notre canton, il faut garder à l'esprit qu'un contrôle approprié par un organe autonome et indépendant demeure le garant du respect des règles et devoirs qui incombent à chaque serviteur de l'Etat.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 30 avril 2010

Le chef de service



Christian Melly

« Tout pouvoir sans contrôle rend fou »

Emile Chartre dit « Alain »
1868-1951

9 ANNEXE

- liste des rapports déposés

LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2009

	Exercice
AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF	
- Le Tribunal cantonal	2008
- Das Bezirksgericht Brig/Östlich Raron/Goms	2008
- Das Bezirksgericht Visp	2008
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich Raron	2008
- Le Tribunal du district de Sierre	2008
- Le Tribunal du district de Sion	2008
- Le Tribunal des districts d'Hérens et de Conthey	2008
- Le Tribunal du district d'Entremont	2008
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice	2008
- Le Tribunal du district de Monthey	2008
- L'Office du juge d'instruction cantonal	2008
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp	2008
- L'Office du juge d'instruction du Valais central à Sion	2008
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais à St-Maurice	2008
- Le Tribunal des mineurs	2007-2008
 PRESIDENCE	
- L'audit de l'application e-DICS réalisé avec le concours de la Société KPMG	
- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2008
- Die Dienststelle für Information	2008
- La gestion du parc des véhicules à l'Etat du Valais	2007-2008
 DEPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SANTE	
- Le bilan de l'Etat du Valais au 31 décembre 2009	2009
- Sanag Leukerbad AG	2008
- La Péréquation financière intercantonale RPT : livraison à la Confédération en décembre 2008 et février 2009 des données fiscales 2006 servant au calcul de la compensation des ressources : constats et recommandations	
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2008
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2008
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2008
- La réduction des primes des caisses-maladie auprès du Service de la santé publique dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation	2008
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2008
- La Fondation « Cap-Santé » à Port-Valais	2008
- La Fondation « Cap-Santé » à Port-Valais	2009
- La Ligue valaisanne contre les maladies pulmonaires et pour la prévention	2007
- Le Centre d'aide et de prévention de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies (CAP-LVT)	2008

Exercice

**DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'INTEGRATION**

- La Fondation Ermitage de Longeborgne 2008
- Le Fonds pour le sauvetage des chefs d'œuvre d'orfèvrerie religieuse du Moyen Age en Valais 2006-07-08
- L'Office cantonal de la protection civile 2008
- L'audit de l'application „Cari“ version 4 du Service de la circulation routière et de la navigation réalisé avec le concours de la Société Key Team Sàrl
- Les Etablissements pénitentiaires valaisans 2007-2008
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig 2008
- Die Buchführung und die Liquiditätsverwaltung des Betreibungs- und Konkursamtes des Bezirkes Brig
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre 2008
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion 2008
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig 2008
- Le Registre du commerce de Sion 2008
- Le Service de l'action sociale : Financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle 2008
- La Fondation valaisanne en faveur de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie (FVAT) 2008

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- Die Sportzentrum Leukerbad AG 2008
- La Fondation du Centre national de glace à Champéry 2008
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO) 2009
- L'analyse du produit e-DICS « Relations institutions d'éducation spécialisée » du Service cantonal de la jeunesse et de l'évolution des charges reconnues, des coûts journaliers et des subventions 2005-2008
- Die Stiftung Jugendwohngruppe Anderledy in Brig-Glis 2007
- La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS) 2008
- La gestion du mandat attribué à la HEP-VS pour le projet partiel « formation initiale et continue » Passepartout
- Le Dépôt des livres scolaires 2007-2008
- La Fondation de l'Institut Dalle Molle d'Intelligence Artificielle Perceptive à Martigny 2008
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre 2008
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité financière 2008
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique 2008
- La Haute Ecole spécialisée santé social Valais (HEVs2) : comptabilité financière 2008
- La Haute Ecole spécialisée santé social Valais (HEVs2) : comptabilité analytique 2008
- Die Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen des Berufsinformationszentrums (BIZ) zuhanden der Dienststelle für Berufsbildung 2008
- Le décompte relatif à la gestion des prestations des mesures du marché du travail au sein de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand du Service de la formation professionnelle 2008
- L'Association VSnet – Le Réseau scientifique valaisan 2008
- La Fondation du Château de St-Maurice 2008

Exercice

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU TERRITOIRE

- Le Réseau de coopération et de promotion économique du Valais romand	
- Antenne régionale du développement économique du Valais romand	2007-2008
- La gestion des Prêts LIM et NPR	2008
- Valais Tourisme	2008/2009
- L'Association « Marque Valais » à Sierre	2008
- L'Association « Alp-Info » à Martigny	2008
- La Fondation « The Ark »	2008
- La Fondation « IRO » - Institut de recherche en ophtalmologie, Sion	2008
- L'Association « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2008
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2008
- La Communauté « Information Valais »	2008
- Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)	2008
- La Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2008
- Le Fonds cantonal de l'emploi	2008
- Le Centre Régional Travail & Orientation (CRTO) à Monthey	2008
- La Loterie romande	2008
- L'analyse des modalités de fixation des salaires des membres du groupe de direction de la Caisse publique cantonale valaisanne de chômage	
- L'Office valaisan de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants (OVAC) et le Centre de compétences financières SA (CCF SA) suite aux irrégularités commises par l'ancien directeur de l'OVAC	
- L'Office des améliorations structurelles : gestion des crédits agricoles	2008
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig	2008
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk	2008
- Le Registre foncier de Sierre	2008
- Le Registre foncier de Sion	2008
- Le Registre foncier de Martigny	2008
- Le Registre foncier de Monthey	2008

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Le Service administratif et juridique du DTEE	2008
- Le Service des transports	
- Le rapport d'activité concernant les tâches de contrôle réalisées auprès des routes nationales	2008
- Le Service des routes et cours d'eau : section logistique d'entretien des routes nationales	2008
- Les comptes de la 3 ^{ème} correction du Rhône au Service des routes et cours d'eau	2008
- Die Nationalstrassenbau Netzvollendung A9, Tagbau Turtmann, Verrechnung der Teuerung	
- Die Nationalstrassenbau Netzvollendung A9, Tunnel Eyholz, Verrechnung der Teuerung	
- Die Nationalstrassenbau Netzvollendung A9, Tunnel Riedberg, Verrechnung der Teuerung	
- Le Service de la protection de l'environnement	2008
- L'Association valaisanne de la randonnée « Valrando »	2008

Exercice

COMMUNESHaut-Valais

- Die Gemeinde Blatten	2008
- Die Gemeinde Blitzingen	2008
- Die Gemeinde Bürchen	2008
- Die Gemeinde Ergisch	2008
- Die Gemeinde Ferden	2008
- Die Gemeinde Fieschertal	2008
- Die Gemeinde Grächen	2008
- Die Munizipal- und Burgergemeinde Grächen (Mandat vom Staatsrat)	
- Die Gemeinde Grafschaft	2008
- Die Gemeinde Guttet-Feschel	2008
- Die Gemeinde Inden	2008
- Die Gemeinde Naters	2008
- Die Gemeinde Ried-Brig	2008
- Die Gemeinde Saas-Fee	2008
- Die Gemeinde Salgesch	2008
- Die Gemeinde Simplon	2008
- Die Gemeinde Stalden	2008
- Die Gemeinde Törbel	2008
- Die Gemeinde Unterbäch	2008
- Die Gemeinde Zermatt	2008

Valais central

- La Commune d'Arbaz	2008
- La Commune d'Ayent	2008
- La Commune de Chippis	2008
- La Commune de Conthey	2008
- La Commune de Lens	2008
- La Commune de Miège	2008
- La Commune de Randoigne	2008
- L'audit financier de la Commune de Savièse	2008
- La Commune de St-Martin	2008
- La Commune de Veyras	2008
- La Commune de Veysonnaz	2008

Bas-Valais

- La Commune de Collombey-Muraz	2008
- La Commune de Fully	2008
- La Commune de Massongex	2008
- La Commune de Martigny	2008
- La Commune de Monthey	2008
- La Commune d'Orsières	2008
- La Commune de Saillon	2008
- La Commune de Salvan	2008
- La Commune de Vernayaz	2008
- La Commune de Vionnaz	2008

Exercice

MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2008
- Sanag Leukerbad AG	2008
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2008
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2008
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2008
- La Fondation Cap-Santé à Port-Valais	2008
- La Fondation Cap-Santé à Port-Valais	2009
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2008
- La Fondation « Ermitage de Longeborgne »	2008
- Le Fonds pour le sauvetage des chefs d'œuvre d'orfèvrerie religieuse du Moyen Age en Valais	2006-07-08
- Le Fonds des docteurs Repond	2008
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des IPVR	2008
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2008
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2009
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre	2008
- L'Association VSnet « Le Réseau Scientifique Valaisan »	2008
- La Fondation du Château de St-Maurice	2008
- Valais Tourisme	2008/2009
- L'Association « Marque Valais » à Sierre	2008
- L'Association « Alp-Info », Martigny	2008
- La Fondation « The Ark »	2008
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion	2008
- L'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2008
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2008
- La Communauté « Information-Valais »	2008
- L'Association « Mediplant » à Conthey	2009
- Die Regierungskonferenz der Gebirskantone	2008
- Die Regierungskonferenz der Gebirskantone	01.01-18.03.2009
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2008
- L'Association valaisanne de la randonnée (VALRANDO)	2008

* * *